

26 AOUT 2020

Transmis

---

**C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S**  
**LE CHANNEL, SCENE NATIONALE DE CALAIS**  
**ANNÉES 2020 – 2023**

---

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord/Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

**VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, pour l'ordonnancement secondaire du budget de L'État ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

**VU** le programme 131 de la mission de la Culture ;

ET

FP

VU la délibération n° 20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

VU la délibération n° 20171933 du Conseil régional des 14 et 15 décembre 2017, concernant les axes d'interventions et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de La Région Hauts-de-France ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération cadre du 25 janvier 2016 du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui fixe le cadre des politiques obligatoires et volontaristes du mandat départemental 2015-2021 ;

VU la délibération cadre du 26 septembre 2016 « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 » du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui fixe le cadre de sa politique culturelle ;

#### **Entre**

D'une part,

**L'État**, représenté par Monsieur Michel Lalande, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite, ci-après désigné sous le terme « L'État » ;

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est situé au 151 boulevard du Président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier Bertrand, autorisé par délibération n° 2020.00194 de la Commission Permanente du 04/02/2020, ci-après désignée sous le terme « La Région » ;

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 février 2020, désigné sous le terme « Le Département » ;

**La Ville de Calais** dont le siège est en l'Hôtel de Ville Place du Soldat Inconnu 62107 Calais Cedex, représenté par Madame Natacha BOUCHART, Maire de Calais, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n°2020-20 adoptée par le Conseil municipal du 28 janvier 2020, ci-après désigné sous le terme « Ville ».

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

#### **Et**

d'autre part,

L'association Le Channel, scène nationale de Calais régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 173 boulevard Gambetta, CS 70077, 62100 Calais, représentée par son Président Monsieur Gilles Taveau dûment mandaté et par Monsieur Francis Peduzzi, directeur artistique,  
N° SIRET : 328 051 271 00026, code NAF : 9001Z  
et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »



## Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label *Scène nationale*;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la scène nationale participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que La Région Hauts-de-France entend se positionner comme un accélérateur du développement culturel, et ainsi être identifiée comme « Région inventive » ;

Considérant que La Région Hauts-de-France entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « Région créative », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « Région équilibrée » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « Région participative » ;

Considérant l'accompagnement et le soutien de La Région Hauts-de-France aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que La Région Hauts-de-France veillera, au regard du projet artistique et culturel du Channel, scène nationale de Calais, au développement des objectifs suivants :

- Développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent à l'endroit de la création / production, la diffusion et l'éducation artistique, en lien avec la population du territoire et couvrant l'ensemble des esthétiques et/ ou filières ;
- Développer des partenariats utiles à la réalisation du projet artistique et culturel avec les acteurs territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- Accompagner la production et/ou la création notamment sur des esthétiques innovantes, émergentes ou méconnues ;
- Concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives ;
- Travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics ;
- Veiller à la diffusion des projets développés dans le cadre du présent projet artistique et culturel et à leur rayonnement en région et hors région ;

Considérant la délibération cadre du 25 janvier 2016 qui fixe le cadre des politiques obligatoires et volontaristes du mandat départemental 2015-2021, le Département du Pas-de-Calais mène une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant l'innovation territoriale, les partenariats renforcés et l'excellence artistique et culturelle pour tous.



Considérant que le Département du Pas-de-Calais reconnaît que la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit libre et critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous, que ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société.

Considérant que le Département du Pas-de-Calais s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. Considérant que tout en s'appuyant sur la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, le Département apporte son soutien aux pratiques innovantes et d'excellence, accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Considérant que le Département du Pas-de-Calais veillera au développement des objectifs suivants :

- Développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le Département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion, ...) des équipes artistiques ou compagnies régionales.
- Favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires.
- Au regard de son schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques, le Département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignement notamment les CRD et les écoles associées.

Considérant que la Ville de Calais mène une politique culturelle et artistique ambitieuse, qui s'inscrit notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » obtenu en 2019, et visant à la fois à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville et à développer le lien social par la culture et la démocratisation de l'accès à la culture de ses habitants en vue d'un épanouissement individuel et collectif.

Considérant que la Ville de Calais entend mener, en lien avec l'agglomération Grand Calais Terres & Mers et les autres partenaires publics, cette double ambition d'une part en favorisant des programmations culturelles de grande qualité et diversifiée, touchant tout type de public, dans les domaines du patrimoine, du spectacle vivant, de la musique et de la danse, des musées et de la lecture publique ; d'autre part en promouvant, par des approches innovantes, l'éducation artistique et culturelle, la médiation et la culture « hors les murs », avec une attention particulière aux habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) de Calais, et ce afin de permettre à chacun, à tous les âges de la vie, de s'approprier l'offre culturelle de territoire, de s'ouvrir à l'autre et d'être un acteur de la cité à part entière.

Considérant que la Ville de Calais est riche de ses acteurs culturels, richesse renforcée par la création récente de la Compagnie du Dragon, elle sera attachée à une production artistique et culturelle et une diffusion partagées et coordonnées afin d'en garantir une cohérence et un maillage sur le territoire de la commune au bénéfice de tous.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label *Scène nationale* et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le Projet artistique et culturel du Channel, scène nationale de Calais, présenté en Annexe 1 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs est un résumé de la partie 2 d'un texte plus large intitulé *2019...*  
Ce résumé ainsi que les indicateurs apportent toutes les précisions utiles quant à la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

« Le ministre chargé de la culture peut accorder aux structures ou amateurs, après avis du bureau du Conseil national des professions du spectacle, une autorisation de dépassement des plafonds précités pour la représentation d'un spectacle qui comporte un intérêt artistique et culturel particulier ou pour laquelle la participation d'amateurs est l'une des conditions de la réalisation de tout ou partie du projet artistique. »

L'une des spécificités du projet artistique et culturel porté par Francis Peduzzi réside dans l'opportunité qui est donnée aux artistes professionnel(le)s et aux habitants du territoire de s'investir dans un projet de création qui donne lieu à environ 3 représentations dans des conditions professionnelles. Ces aventures sont riches en ce qu'elles permettent la rencontre et le travail entre amateurs et artistes professionnels. Le Channel propose 3 à 6 créations de ce type rassemblées sous l'intitulé *Fabbrika*.

A ce titre, le Channel demande à bénéficier d'une autorisation de dépassement sur toute la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs mais en tout état de cause, le Channel fera une demande spécifique chaque année civile.

## ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années civiles et prend fin au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Pour L'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 10 933 046 euros HT, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la Région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire signataire.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de 695 390 euros TTC pour L'État, de 717 500 euros TTC pour La Région, de 448 000 euros TTC pour le Département et de 900 000 euros TTC pour la Ville de Calais.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 11 043 560 euros TTC, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 98,93 % du montant total estimé des coûts éligibles et 73,91% du budget total sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :



<b>Partenaires publics signataires de la présente convention</b>	<b>Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)</b>	<b>Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)</b>	<b>Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)</b>
L'État	2 781 560 €	2 724 349 €	10 933 046 €
La Région	2 870 000 €	2 810 970 €	10 933 046 €
Le Département	1 792 000 €	1 755 142 €	10 933 046 €
La Ville de Calais	3 600 000 €	3 525 955 €	10 933 046 €
<b>Total (prévisionnel)</b>	<b>11 043 560 €</b>	<b>10 816 416 €</b>	<b>10 933 046 €</b>

\* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :  
 Pour l'année 2020 : 2 704 104 euros HT, soit 98,93 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT et 85,56% du budget global ;  
 Pour l'année 2021 : 2 704 104 euros HT, soit 98,93 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT et 64,41% du budget global ;  
 Pour l'année 2022 : 2 704 104 euros HT, soit 98,93 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT et 87,75% du budget global ;  
 Pour l'année 2023 : 2 704 104 euros HT, soit 98,93 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT et 64,41% du budget global ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour L'État :

La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la Direction régionale des Affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « Création », action n°01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Si la structure en fait la demande avant le 30 novembre de l'année précédente, un acompte sera consenti, sauf refus motivé avant le 31 mars de l'année suivante, dans la limite de 50 % maximum du montant alloué l'année précédente.

Pour La Région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour Le Département :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser chaque année une aide financière, dont le montant sera fixé en fonction des budgets annuels votés par le Conseil Départemental et/ou la Commission Permanente et en considération des programmes proposés.

Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation du Département.

Pour la Ville :

La Ville de Calais s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le Conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention. Avant le vote du budget, un acompte sur subvention pourra éventuellement être réalisé sur délibération du Conseil municipal après avis de la commission compétente. Il en sera tenu compte dans le versement du solde de la subvention. Le versement de la subvention pourra être fractionné à l'initiative de la Ville de Calais.



## ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : KPMG – 7 rue Aristide Briand – 62100 Calais ; exercice clos au 31/12/2014, pour un mandat de 6 ans reconductible.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

### Pour l'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le Président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique conforme à la présentation UNIDO ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

### Pour la Région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) **au plus tard le 31 mai** de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le Président ou toute personne habilitée ;

- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique conforme à la présentation UNIDO ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

Pour le Département du Pas-de-Calais :

Au plus tard le 15 octobre de l'année en cours, le dossier de demande de subvention pour l'année N+1 via la procédure dématérialisée à compléter sur le site <https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/extranet>

Pour la Ville de Calais :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

**b) au plus tard le 30 juin** de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le/la Président[e] / par le/la Gérant[e] ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la Président[e] / par le/la Gérant[e] ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.



## **ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS**

**8.1** Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**8.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**8.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que le label « Scène nationale » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**8.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

## **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

## **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**10.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de Conseils d'Administration et/ou de Comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

**10.2** Le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

**10.3** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**10.4** De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.



**10.5** Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

#### **ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DE LA VILLE DE CALAIS**

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par L'État, La Région, le Département et la Ville de Calais de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'ils souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

#### **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



#### **ARTICLE 14 – ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Elles se composent des éléments suivants :

Annexe 1 : Le projet artistique et culturel

Annexe 2 : Le budget 2020 à 2023

Annexe 3 : Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 4 : L'organigramme

Annexe 5 : La convention de mise à disposition des locaux

Annexe 6 : Le PPI (charges uniquement) sur la durée de la convention

#### **ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.


**ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, en six exemplaires,  
le 10 DEC. 2020

Pour le bénéficiaire,  
Le Président  
**LE CHANNEL**  
SCÈNE NATIONALE  
173 Bd Gambetta  
CS 70077 - 62102 CALAIS CEDEX  
Tél. : 03.21.46.77.10  
Siret 328 051 271 00026 - APE 9004 Z  
Monsieur Gilles TAVEAU

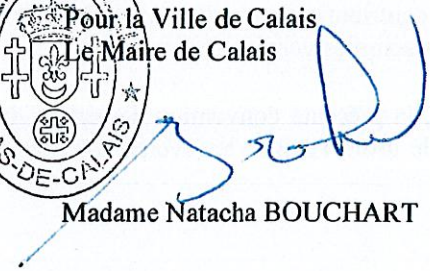
Pour le bénéficiaire,  
Le directeur



Monsieur Francis PEDUZZI

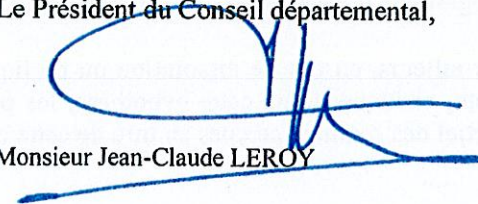


Pour la Ville de Calais  
Le Maire de Calais

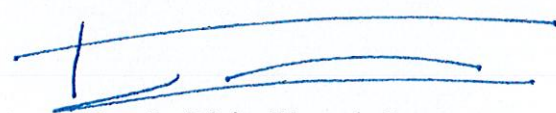


Madame Natacha BOUCHART

Pour Le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental,



Monsieur Jean-Claude LEROY



Pour La Région Hauts-de-France,  
Le Président de la Région Hauts-de-France

Monsieur Xavier BERTRAND

Pour L'État,  
Le Préfet de la Région Hauts-de-France



Monsieur Michel LALANDE



- ANNEXE I -  
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le texte qui suit est un extrait du document intitulé 2019... Cet extrait a le mérite de le rendre plus court, sans en trahir l'essentiel. Il est suivi d'un complément, utile en ce sens qu'il apporte quelques précisions bienvenues.

## À propos de l'artistique

Motivés, motivés

Par ignorance de ce que nous réservent les chemins que nous allons emprunter et par souci d'aller à l'essentiel, nous ne ferons pas l'inventaire de toute l'activité artistique du Channel pour les années qui viennent. L'important ici, où une forme d'engagement se prend, n'est pas tant de détailler par le menu ce que nous allons faire, que de donner à sentir la façon dont nous allons évoluer dans le paysage qui nous attend. Comment allons-nous utiliser notre temps, notre réflexion et notre énergie, afin de trouver les espaces où personne ne s'est encore aventuré ? Comment allons-nous maintenir au Channel toute sa force d'attraction et de résistance.

Cela repose sur une condition : nous tenir éveillés, conserver ce plaisir d'inventer et de faire, et maintenir vivant ce désir de partager. Ce qui compte, en réalité, c'est de garder en soi cette faculté de rester en alerte, cette disposition d'esprit qui vous rappelle en permanence que seul le mouvement maintient la vie. Le Channel, avec l'histoire qui est la sienne, avec l'environnement qui est le sien, ne pourra se maintenir qu'à la condition d'aller chercher en permanence d'autres ressorts. Dans la fidélité à son histoire, la condition minimale pour nous permettre de vivre réside dans une attitude fondamentale, qui est de s'interroger en permanence sur son passé, son présent, son avenir. C'est en cela que l'autoanalyse, la fermeté sur les principes fondamentaux, le rapport critique à son action, notre autonomie sont les ingrédients essentiels à notre survie.

Je veux le faire sentir et percevoir. Notre faculté de nous interroger en permanence, sur le plan artistique comme sur les autres, est intacte. La démarche qui a toujours été la nôtre est de nous installer le moins possible dans des savoir-faire, de revisiter ce qui semblait pour tout le monde et pour toute éternité des acquis immuables – cf la tarification, avec l'abandon de l'abonnement et l'adoption du tarif unique, avec des prix volontairement accessibles, même si nous savons qu'ils ne le sont pas pour tous, l'usage de la gratuité –.

Qu'il s'agisse de tout, absolument tout ce que nous entreprenons, il en va et en ira ainsi.

Tout est fragile. Cette fragilité est une force à la condition de ne jamais oublier qu'elle peut se transformer en péril. L'évitement du péril passe par la mise à l'épreuve au jour le jour de tout ce qui nous constitue. Six petits mois seraient suffisants pour tuer le Channel, de l'intérieur même de la machine. C'est pourquoi il faut toujours tout tenir ensemble et lier : l'esprit du lieu, la cohérence de l'activité, l'exigence de chaque acte posé. Lorsque des questions nouvelles apparaissent, lorsque le paysage change, il nous faut aller là où nous ne sommes jamais allés, défricher de nouvelles pratiques, ré-oxygéner les anciennes. C'est un travail considérable. Il s'agit de nous maintenir dans cette dynamique.

Pour chaque chose, ce sont à chaque fois de vrais chantiers que nous engageons.

Nous ne serons pas ici exhaustifs. Nous n'allons pas détailler par le menu ce que seront en matière artistique les années futures, car, pour une bonne part, nous l'ignorons. Nous allons simplement donner à lire quelques considérations générales, et l'essentiel du moment.

### Sur la programmation

Nous assumons nos choix artistiques, soumis à notre seul libre arbitre, dans la conscience de notre responsabilité publique. Au Channel, la programmation est assurée par trois personnes<sup>1</sup>. Faire acte de programmation au Channel relève d'un artisanat. Ici, nous ne faisons pas de choix sur catalogue. Nous sommes peu atteints par les effets de mode dont nous nous méfions.

Programmer au Channel, c'est d'abord les centaines d'heures et des milliers de kilomètres qu'impose la nécessité d'aller voir les spectacles, de manière à les vivre avant de les faire découvrir. C'est une certaine idée du partage : partager une expérience comme on offrirait un cadeau. C'est ce qui prime. Nous n'avons aucun message à transmettre. Nous ne croyons pas à ces fables qui échouent dans cette sentence qui voudrait que *le théâtre soit le dernier refuge contre la barbarie*. Ces phrases de colloque ne résistent pas à la réalité, pour qui veut bien être à l'écoute de n'importe quel spectateur. Nous sommes même le plus souvent atterrés par les textes qui sous-tendent certaines présentations des projets artistiques que nous recevons chaque jour par cargaisons entières. Où une bien-pensance déroule les clichés et l'air du temps, un peu rebelle pour se rassurer, totalement consensuelle pour ne pas heurter. Ou alors abscons à souhait comme si l'hermétisme pouvait tenir lieu de considération obligée, à moins qu'elles n'aient d'autre fonction que de cacher la faiblesse du propos.

Lorsque nous disons partager, ce sont d'abord les émotions, le sensible, la prouesse, la poésie du plateau. Et cela, ce ne sont pas les déclarations sur papier glacé, ni les critiques de tel magazine, journal, radio, ni le bruit de fond des professionnels qui peuvent nous en convaincre. Seuls sillonner les routes et voir les spectacles peuvent donner acte et chair à une telle posture. C'est pourquoi, plutôt que de nous aventurer dans l'inconnu, nous préférons nous asseoir sur quelques certitudes. Cela nous paraît également une marque de respect et d'attention vis-à-vis des spectateurs. Nous n'oublions jamais oublier que le spectateur paie sa place. Nous le convions à un spectacle, et nous ne pourrions le faire, si nous n'avions pas le sentiment de l'avoir fait avec la conscience professionnelle en paix.

Et dans un second temps, après le choix spécifique des premiers spectacles composant l'ossature d'une future programmation, il s'agit d'étoffer l'ensemble, afin que la partition soit riche en couleurs. C'est à ce moment qu'interviennent la diversité des genres, la capacité des propositions à aimer le public, – la vie du lieu en dépend –, la nécessité de s'adresser à un public très large.

Voilà ce qui paramètre les décisions finales. Il y a des saisons où tout est fluide, où vous avez la sensation qu'elles correspondent en tout point à l'idée que vous vous faites d'une bonne programmation.

Et des saisons qui sont plus laborieuses.

1. Julie Garrigue en binôme avec Sigolène Barberot pour les *Flâneries sonores*. La programmation du chapiteau pour *Feux d'hiver* à un collectif auto désigné. Julie Garrigue encore pour les *Musiques au bistrot*. Lena Pasqualini pour les spectacles s'adressant prioritairement au jeune public et Francis Peduzzi pour la programmation constituant la charpente d'une saison.



L'objectif est toutefois assez simple : sur la base de propositions qui nous paraissent dignes de sens, d'intérêt, de force poétique, il s'agit de donner le goût aux gens de fréquenter le lieu. La seule manière intéressante à nos yeux ne passe ni par le matraquage publicitaire, ni par le vedettariat qui est dans nos structures la version chic du *vu à la télé*, ni par les autoroutes qu'est la programmation de *Molière* au kilomètre. Cela passe par une confiance de chaque spectateur dans le lieu, par son plaisir renouvelé de voir et ressentir une chose à laquelle il ne s'attend pas, de forger un regard et une capacité de lecture que seuls le temps et une fréquentation régulière peuvent fournir. L'une des réussites du Channel, c'est probablement d'avoir acquis cette confiance.

Ce n'est pas peu.

Il y a aussi au Channel une autre pratique immuable : nous sommes présents à tous les spectacles et toutes les représentations. C'est l'acte premier de l'évaluation de notre travail. Que penserait-on du boulanger qui ne goûterait pas son pain ? Seule cette présence permet de comprendre et de mesurer l'acte de programmation accompli, tant dans le rapport du public avec le spectacle, tant dans le rapport de l'artiste ou la compagnie artistique avec le Channel.

Et nous ne dérogerons pas à cette manière de faire, qui, précisons-le, rejoint celle de la majorité des lieux subventionnés. Il n'y a donc ici aucune volonté de mettre en avant une singularité particulière, mais simplement d'explicitier une pratique professionnelle.

Une nouvelle manifestation artistique

Nous parlons bien de manifestations artistiques, et non de festivals. Elles sont une marque de fabrique historique de la proposition artistique globale du Channel. Après *Jours de fête*, *Rêve général*, *Libertés de séjour*, *Feux d'hiver*, nous portons l'ambition de faire émerger une nouvelle manifestation.

Elle s'appellera *Dunes de miel*. Chaque manifestation du Channel a son histoire, sa genèse. Elle peut naître d'une volonté farouche de la faire naître. *Feux d'hiver* est née ainsi. De longues séances de réflexion furent nécessaires afin de mettre à jour ce nouveau concept. Et le choix de la période – entre Noël et nouvel an –, qui à elle seule signe la force de *Feux d'hiver*, est née d'une conversation informelle dans un train. D'autres sont nées d'inquiétudes. Ainsi *Libertés de séjour* fut imaginée lors d'une visite du site alors en chantier. Son potentiel nous paraissait si riche que l'idée est venue de le confier à des équipes artistiques pour un temps donné.

Comment est née *Dunes de miel* ? Le hasard. La conjonction de deux faits fortuits, provoqués par le calendrier. Une rencontre avec la commission tourisme et culture du Ceser des Hauts de France<sup>1</sup> alors que je revenais d'un festival organisé au nord de la Hollande, sur une île qui s'appelle l'île de Terschelling. Tous les spectacles y sont en plein air, toutes les formes artistiques sont représentées, du concert aux installations plastiques et sonores, tous les spectateurs se déplacent à vélo. C'est chargé de cette ambiance et de ce qu'elle génère dans le rapport aux propositions artistiques, aux spectateurs, au paysage que je suis revenu à Calais pour présenter le Channel au Ceser.

1. Conseil économique, social et environnemental régional, composé de 170 conseillers nommés par le Préfet de Région et représentant la société civile.

Au cours de cette rencontre une question me fut posée : *qu'est-ce que vous feriez pour donner corps à la notion de Côte d'Opale ?* J'improvisai une réponse, encore imprégné par ce que j'avais éprouvé et vécu les jours précédents.

L'histoire aurait pu s'arrêter là si je ne l'avais pas évoquée en réunion d'équipe. Les réactions immédiates m'ont alors convaincu qu'il fallait aller plus loin. Il y eut donc une conjonction de circonstances entre impressions de voyage, une question qui aurait pu ne jamais être posée dans une réunion qui aurait pu ne jamais exister, une réponse à brûle-pourpoint en improvisation maximale et une conversation en réunion d'équipe.

Qu'en fut-il exactement de ma réponse ? Ce fut la proposition modeste de faire vertu différemment, modestement, en travaillant sur le sens et le paysage, avec une adresse à la population sans doute différente et plus intimiste que ce que nous avons pu concevoir jusque-là – et que nous n'abandonnons pas –. *Dunes de miel* était née. En donnant à l'acte poétique la valeur qui est la sienne, sans l'encombrer d'autres attendus, nous nous adresserons à l'imaginaire et à l'intelligence des gens.

*Dunes de miel* rompra volontairement avec notre savoir-faire usuel, qui est celui de s'adresser à des milliers de personnes. Nous nous dégagerons de la pression du nombre. Étalée dans l'espace et le temps, *Dunes de miel* privilégiera les petits regroupements de spectateurs plus que les grandes foules.

Sur deux sites de bord de mer, et au Channel, durant deux week-ends, pour cette première édition – nous verrons si d'autres suivront –, nous proposerons des moments et des univers contemplatifs, dans des espaces sauvages, rendus visibles et accessibles pour leur beauté, en les chargeant de mémoire sensible. Ce sera une manifestation artistique dédiée à l'observation de la nature, à la contemplation, à une expérience poétique de la marche, au vécu d'une atmosphère du jour ou de la nuit. Investissant la bande côtière, inspirée par les paysages, les donnant à (re)découvrir, elle en offrira plusieurs lectures. *Dunes de miel*, à travers ses multiples dimensions, cherchera à être en phase avec un territoire, sa géographie et son histoire.

Elle sera résolument artistique, puisque, évidemment, c'est à travers des spectacles invités, des commandes spécifiques, des créations *in situ* qu'elle déclinera ces premiers attendus.

Il est difficile d'aller plus loin aujourd'hui. Dans un slalom entre réglementation, usages, espaces privés et publics, chasseurs et bans de phoques, tout se construit actuellement. Nous cherchons et tâtonnons, comme souvent. Notre seule certitude : un jour, en avril 2020, la manifestation naîtra sur le papier, puis, en juin 2020, sur le sable.

La manifestation est en cours d'écriture, et les contraintes sont telles qu'il nous est encore totalement impossible d'en décider qui en seront les protagonistes. A cette heure, nous ne savons toujours pas si nous pourrions amener de l'électricité ou pas. Et les sites pressentis sont encore en cours de repérage. Le programme sera définitivement établi en avril 2020.

Au jour d'aujourd'hui, la manifestation se structurerait de la manière suivante :

- une sorte de bande-annonce sur le territoire urbain avec la présence des pheuillus de la compagnie le Phun durant une dizaine de jours, installation mouvante, intrigante et éphémère,
- une présence et des propositions artistiques au Channel, avec des spectacles le soir, des installations en journée, avec en particulier deux compagnies hollandaises, De Relaxerette et Electric circus,
- des promenades artistiques dans le paysage, qui seront travaillées et réfléchies avec le bureau des guides de Marseille, ainsi que des spécialistes de l'environnement,
- une programmation sur site avec des groupes et compagnies pressenties telles que la compagnie On/off, la compagnie XY, le quatuor Bela et le projet de proposer *La nuit unique* du théâtre de l'Unité.



## Un lieu de vie en vie

Qu'est-ce qui fait l'identité profonde du Channel ? En tant que lieu de vie : la présence d'un espace de restauration et de librairie. En termes artistiques, cette présence a totalement imbibé nos propositions, la manière de concevoir une saison, celle de penser nos manifestations. Toucher à cette présence, la fragiliser, ce ne serait pas simplement égratigner ou fissurer ce que nous avons construit année après année, ce serait l'écroulement de tout l'édifice.

La vie du Channel réclame donc cette présence, qui n'est pas une présence passive, se limitant seulement à la délivrance de quelques bières et repas pour l'un, à la vente de livres pour l'autre. C'est à la fois la clé et l'indicateur de la vitalité du Channel. Toucher à l'un ou à l'autre, c'est vider de sa substance ce qui fait l'originalité et la beauté de ce lieu. C'est amputer l'activité du Channel de champs de réflexion inédits. Nous allons donc poursuivre et renforcer ces collaborations : rencontres régulières avec les auteurs, duos gastronomiques, résidences de cuisiniers... Cette liste est infinie.

Les amitiés complices : la librairie et les grandes Tables

Ce qui vaut pour nos missions premières vaut aussi pour l'idée fondamentale de la conception du lieu, en date de 2001. Nous affirmions ne pas souhaiter ériger un théâtre de plus ; nous voulions imaginer un lieu de vie, où la présence d'une librairie et d'un espace de restauration tenait un rôle central. Nous avons, sur ces aspects-là, également une marge de développement toujours présente. Sur ce point crucial, la sensation est la même à tous les étages du Channel : les libraires en sont convaincues, les responsables des grandes Tables également. Nous sommes loin d'avoir atteint le plafond de verre. La condition est évidemment que ces activités ne soient pas outrageusement pénalisées, pas plus que le Channel ne le soit pour les abriter. Il est impératif qu'il en soit ainsi. La santé économique locale n'est pas florissante au point que les dix emplois permanents et les emplois sporadiques que ces activités génèrent puissent être considérés comme négligeables. D'autant que les soudures sont tellement fortes entre les trois entités – spectacle, librairie, restauration – que rien ne dit que ce ne seraient pas les prémices d'un effet domino mortifère, d'une spirale négative qui nous entraînerait tous vers le bas. Les activités de librairie et de restauration sont la matrice du code génétique de notre projet, pensé comme un lieu de vie. Avec la librairie et les grandes Tables, le dialogue est permanent. Si nous échangeons sur les questions régulières et basiques de leur activité, l'essentiel est ailleurs. Notre dialogue s'inscrit dans la réflexion artistique, en des allers-retours permanents. Comment mettre en place et décliner, artistiquement, la présence d'un restaurant et d'un bistrot au Channel ? Comment faisons-nous pour traverser les différentes initiatives du Channel de cette réalité ? Comment croiser le livre et ses environnements avec tel artiste, tel spectacle, telle manifestation ? Quels projets originaux mettre en œuvre, dans la saison, ou dans le cadre de l'une des manifestations emblématiques, que sont Feux d'hiver, La saveur de l'autre, Les flâneries sonores et demain Dunes de miel ? Quels artistes, quels écrivains, quels cuisiniers, quelles idées ? Bref, le questionnement est incessant.

Par choix affirmé, nous n'avons jamais eu d'artiste associé au Channel. Dans l'acception officielle du dispositif s'entend. Car des artistes inscrits au long cours dans la vie du Channel, nous en avons énormément. S'il y avait une équivalence à trouver dans la relation que nous installons avec la librairie et les grandes Tables, ce serait celle-ci : celle d'artistes associés à demeure. Ajoutons enfin que s'il y a une relation librairie-scène nationale et grandes Tables-scène nationale, une relation librairie-grandes Tables ferme le triangle. Ce que les libraires expriment en soulignant qu'elles reçoivent plus de sollicitations de Fabrice Lextrait<sup>1</sup> que d'Actes Sud.

## La librairie

Installer une librairie à Calais et au Channel était un pari. Malgré l'installation de grandes enseignes<sup>2</sup>, et en particulier la dernière<sup>3</sup>, implantée en centre-ville, qui bénéficia d'une promotion assez inhabituelle, nous avons fait mieux que résister. Chaque année nous progressons, en termes de fréquentation, en termes de chiffre d'affaires, et l'agrandissement de la librairie fut une décision doublement salutaire : tout en accompagnant le développement permanent de la librairie, cet agrandissement a certainement, par le signe qu'il envoyait, permis de rendre indolore l'arrivée de la nouvelle enseigne évoquée plus haut. Lorsque nous parlons de développement, nous parlons bien évidemment de celui du lectorat quotidien, mais aussi celui des commandes publiques, à travers les médiathèques et établissements scolaires du territoire. La librairie, en tant que conseil, avec une ligne éditoriale à la fois plurielle et exigeante, est devenue un acteur essentiel du paysage culturel calaisien. C'est d'abord à la qualité du travail des libraires que nous le devons. Les libraires lisent, aiment leur métier, accueillent et conseillent leurs visiteurs. Cela fait sans doute la différence. Les lecteurs ne s'y trompent pas.

La relation avec la librairie se joue avec ces mêmes libraires. C'est avec elles que nous construisons. Actes Sud, je parle là de ses hautes instances, ne s'implique pas dans le quotidien du Channel, ni dans celui de la librairie. Actes Sud porte la librairie, la soutient, exerce sa fonction d'employeur des libraires, mais n'est pas force de proposition.

Tout vient des libraires, fortement impliquées dans leur tâche première, avec une grande conscience du lieu et de son projet. Outre les discussions quotidiennes que nous avons avec elles, elles sont présentes une fois par mois aux réunions hebdomadaires de l'équipe du Channel. Ce mode de fonctionnement nous convient.

## Les grandes Tables

Installer un restaurant au Channel était aussi un pari. Certes, nous mangeons plus que nous ne lisons. Par réflexe pavlovien, il paraît plus facile de gagner ce pari-là que celui d'installer durablement une librairie. Sauf que l'expérience montre que les restaurants et les théâtres font mauvais ménage. En général, cela ne fonctionne pas. Les gestions se succèdent les unes aux autres sans produire rien d'autre que des sandwiches ou des plats exotiques qui échouent les unes après les autres dans une cessation d'activités.

La relation avec les grandes Tables s'établit sur un autre schéma que celui de la librairie. Si, évidemment, nous avons un rapport au quotidien avec chaque employé présent sur place, le dialogue qui donne sens à la présence de la restauration, s'établit d'abord avec le directeur des grandes Tables. Le dialogue est permanent.

Si l'expérience au Channel est réussie, les raisons sont à trouver dans la relation privilégiée, exigeante et de confiance que nous entretenons. Au-delà de l'activité proprement dite de restauration, nous sommes dans la construction d'un récit commun, dont le socle est celui de préoccupations artistiques. Là est la clé.

1. Directeur des grandes Tables.

2. Le furet du Nord et Leclerc.

3. Leclerc.



## Une pépite à décliner

Il arrive aussi qu'à l'intérieur même d'une manifestation, nous expérimentions quelque chose de neuf, d'inédit. Cela peut partir d'une intuition ou d'une idée qui est là depuis quelque temps et que l'on n'a pas encore eu l'occasion de soumettre au feu du réel. Ce fut le cas lors de la dernière édition de *La saveur de l'autre avec Incroyables chemins*<sup>1</sup>. *Incroyables chemins* fut une proposition aussi longue et fastidieuse à mettre en place, que passionnante à suivre. C'est en quelque sorte la réinvention des modes de la parole publique. Cette idée ne nous appartient pas, puisqu'elle a déjà été expérimentée ailleurs<sup>2</sup>. Nous l'avons évoquée pour la première fois dans un document adressé à la Région<sup>3</sup>. Nous avons trouvé l'idée magnifique. Le Channel la déclina à sa façon.

C'est d'abord une boîte à outils. Elle peut s'adapter à une variété infinie de sujets et de contextes. Notre idée première portait l'ambition, un jour, de parler autrement et différemment du territoire. De le donner à lire et à comprendre, de le valoriser. Sous la forme d'une proposition artistique, c'est-à-dire pensée et mise en situation par des équipes artistiques, avec l'ambition de s'adresser au plus grand nombre, de rendre visible un invisible.

Ce serait comme une encyclopédie vivante, un territoire qui se regarde, se reconnaît, fait connaissance avec lui-même, prend confiance et conscience de ses richesses à travers une formidable diversité vivante et une incroyable collection d'experts, experts du quotidien, de l'infiniment banal, de l'infiniment savant, de l'infiniment insolite. Sans hiérarchie.

Le temps d'un week-end, ils seraient là, présents au Channel, venus des quatre coins, incollables sur leur sujet, voulant faire partager leur passion. //s, ce sont les collectionneurs, chercheurs, bidouilleurs, inventeurs, un peu fous et passionnés qui composent la communauté humaine rassemblée à l'échelle d'un territoire.

Ils savent tout – ce ne sont là que des exemples inventés – sur la photo au collodion humide, la fabrication de chapeaux de paille, la pêche du bar à la ligne, la course transatlantique à la voile, les satellites de glace de Jupiter, les civilisations de l'antiquité, le marais de Saint-Omer, le fonctionnement de la centrale nucléaire de Gravelines, le lombricompost, l'élevage des Boulonnais – ce sont des chevaux –, les cellules-souches, la fabrication du jus de pomme bio... Durant un week-end, ils seraient là, à disposition du public pour des centaines de mini-conférences en tête-à-tête. Nous classons ce projet dans les possibles. Peut-être en aurons-nous l'opportunité, à travers un contexte particulier (une manifestation du Channel où cette forme qui demande un travail colossal -et le mot est faible- serait justifiée) ou une commande spécifique (par exemple celle d'une collectivité -Ville, Département, Région) qui y verrait une façon neuve de parler du territoire et de sa population). Nous verrons.

1. C'est Lena Pasqualini qui s'affronta à ce travail de titan.

2. Au Grand T, à Nantes, dans une proposition intitulée Le grand bazar des savoirs.

3. Plus précisément à M. Xavier Bertrand, dans un document intitulé Propositions pour un partenariat revisité entre la Région Hauts de France et le Channel.

## La pratique artistique

Au fil des années, nous avons réussi à dessiner un paysage. Pour nous, ces pratiques s'exercent en partie dans le cadre scolaire, – partenariats avec le lycée Sophie Berthelot pour le théâtre et le cirque –, en partie dans des dispositifs dont la forme s'est patinée au fil du temps – La fabbrica<sup>1</sup> –. La fabbrica, après plusieurs années, reste encore très actuelle et vivante. Nous allons donc continuer le parcours.

Mais je voudrais m'attarder ici plus particulièrement sur le cirque. Les ateliers cirque ont à présent plus de vingt années d'existence. Et nous commençons à en mesurer les effets. Sans ces ateliers, que nous avons commencé à organiser dans des salles non chauffées du site avant travaux, nous n'aurions pas imaginé un chapiteau pour la transformation des anciens abattoirs.

Ce chapiteau a permis un développement des ateliers, – plus d'heures, plus d'enseignants, plus de participants, plus de tranches d'âge –.

Nous sommes probablement passés dans une autre histoire lorsque l'une des participantes à ces ateliers<sup>2</sup>, décida de faire du cirque sa vie professionnelle. Elle ouvrit de ce fait une porte que jamais personne jusque-là n'avait ouverte, et par laquelle aujourd'hui beaucoup s'engouffrent et tentent l'aventure.

Cette saison encore, des participants de ces ateliers postulent dans différentes écoles d'enseignement artistique supérieur.

Ce mouvement prend d'autant plus d'ampleur que le cirque est désormais un enseignement du lycée Sophie Berthelot<sup>3</sup> et que celui ou celle qui est intéressé(e) par une telle perspective professionnelle dispose de trois points d'appui solides : l'enseignement cirque du lycée, les ateliers de cirque hebdomadaires et La fabbrica qui, elle, rajoute aux expériences et à la pratique de la scène et de la piste. Cette année, plusieurs candidats à des écoles de cirque diplômantes ou autres conservatoires ont ainsi tracé leur itinéraire au Channel. Cette saison, s'il fallait un signe de la vitalité du cirque, le chapiteau fut occupé cinq jours sur sept, y compris durant les vacances scolaires.

Plus de cent cinquante personnes s'y exercent chaque semaine.

En ce début juin 2019, la restitution des travaux d'élèves a été suivie par plus de mille trois cents personnes, à raison de plusieurs représentations.

La proposition artistique était d'une qualité remarquable. Ce serait un juste salaire que les ministères de l'éducation nationale et celui de la culture, appuient et encouragent encore un peu plus cet enseignement.

Au fil des saisons, le tissage entre l'option cirque du lycée Sophie Berthelot<sup>4</sup> et les ateliers de cirque du Channel prend de plus en plus de consistance.

1. La fabbrica est la forme aboutie que nous avons échafaudée au fil du temps et qui mobilise, chaque saison, des dizaines d'amateurs autour de projets spécifiques menés par des équipes artistiques de toutes disciplines.

2. Marilou Courtois, qui fut reçue à l'école de cirque d'Amiens, et qui fut la première élève de cette école à être admise à l'école de cirque de Montréal – Canada –.

3. Sous la houlette de Didier Courtois, professeur d'éducation physique au lycée Sophie Berthelot, épaulé par Agnès Marant.

4. Qui s'appelle en réalité Circàsophie et les ateliers cirque.



Il s'ensuit une remarque que nous avons déjà faite il y a plusieurs années, mais qui prend aujourd'hui plus d'acuité.

La communauté d'agglomération s'est dotée d'une compétence en matière d'enseignement artistique, avec le Conservatoire de musique et l'école d'art. Cette compétence va jusqu'à rendre gratuits ces enseignements. Depuis plus de vingt ans, le Channel développe un enseignement de cirque. Chaque année, nous refusons de plus en plus de personnes, en particulier des enfants, que nous laissons sur le côté. Ne serait-il pas temps pour le Channel et la communauté d'agglomération d'entrer en discussion afin que la collectivité accompagne, dans des formes à inventer, cet enseignement de cirque ? Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que le cirque a un impact fort et immédiat pour des classes sociales laissées en dehors de tout.

Ce serait donc un choix extrêmement démocratique pour la collectivité que celui de considérer cette discipline artistique aussi digne d'intérêt que le sont la musique et les arts plastiques. La proposition est désormais sur la table.

### La mémoire

Notre histoire est riche, faite d'abnégation et de persévérance. Peu de gens la connaissent. Certains en perçoivent des bribes, ont été les témoins extérieurs de quelques épisodes. Toute cette connaissance est fragmentée, se nourrit, avec le temps qui passe, de l'oubli et des défaillances du souvenir. Ces derniers mois, il m'est arrivé d'être saisi de stupéfaction à la lecture de certains articles, qui par omission ou paresse, consciemment ou pas, conduisaient au même rendez-vous : un travestissement de l'histoire. À chaque fois s'installait un paysage qui n'avait pas existé, et les faits rapportés comportaient des erreurs, sans doute involontaires, des incompréhensions profondes, quand il n'y avait pas quelque omission dommageable.

La connaissance du passé permet de bien comprendre le présent et d'envisager l'avenir. Il est venu le temps pour nous de tenir la plume de l'épopée de cette scène nationale. En la racontant, elle peut faire sens, inspirer, témoigner. Établie avec soin, rigueur, sur des faits avérés, elle prendra une double forme.

### Un sillage, une trace

Nous éditerons d'abord un livre sur *Sillage*, qui est le journal mensuel du Channel. *Sillage* a l'énorme avantage d'être lu, attendu, scruté, interprété. *Sillage* renseigne à la fois sur l'actualité du Channel et se comporte d'une autre manière que celle d'un banal outil promotionnel. Rendre compte de ce journal, fixer dans un livre les images qu'il produit chaque mois, donner à comprendre les évolutions qui furent les siennes sont les premiers attendus de cet ouvrage. Ce sera de fait, mais pas seulement, un hommage au graphiste qui nous accompagne depuis le début<sup>1</sup>. Mais ce sera aussi une manière de balayer quelques presque trente ans d'activité et de prises de parole. Si le mot *sillage* signifie *trace que laisse derrière lui un corps en mouvement*, ce livre se conçoit comme la trace que laissera derrière lui un journal en mouvement. Cet ouvrage-là sera pensé sur le modèle du beau livre, de celui que l'on offre, où l'image l'emportera très certainement sur le texte.

1. *Sillage* est graphiquement conçu par Patrice Junius, assisté de Stéphane Masset.

## Love story

Et puis un autre livre flotte dans l'air depuis quelque temps. Ce fut d'abord Actes Sud<sup>1</sup>, qui, il y a quelques années, me proposa d'écrire sur le Channel un ouvrage à tonalité réflexive. Les libraires du Channel me parlèrent de ces nombreux visiteurs, intrigués par le lieu et séduits par sa facture, qui, régulièrement, demandent si n'existerait pas un ouvrage spécifique et récent sur le Channel. Plus récemment encore, un autre éditeur, *Alternatives théâtrales*, s'est offert pour envisager l'édition. Nous verrons comment nous le produirons.

D'abord, il nous faut l'écrire. L'intuition de départ, c'est de mixer la pensée d'une pratique et la narration de la construction patiente d'un lieu comme le Channel. Il s'agit donc, à travers un tel ouvrage, de répondre à l'envie de ceux qui ont envie d'en savoir un peu plus et qui manifestent le signe d'un intérêt pour la scène nationale, son lieu, son activité. Mais c'est aussi clairement de rétablir une réalité face à toutes les inexactitudes qui prolifèrent. Nous allons donc verser notre contribution à l'histoire d'une scène nationale qui a toujours eu la volonté profonde d'exister dans cette ville et pour cette ville. Il témoignera de l'amour entre une scène nationale et une population. Ce sera une contribution subjective, partielle et partielle, mais intellectuellement écrite avec une grande honnêteté.

## La beauté

Je conclurai ce chapitre par des mots que j'aurais eu fierté à coucher sur papier<sup>2</sup>. Ils ramassent en quelques phrases ma pensée sur notre raison d'exister, sur la tâche à accomplir : *Il faut faire ce que nous seuls savons faire, faire ce qu'ils ne savent pas faire qu'ils<sup>3</sup> ne sauront jamais faire et contre quoi ils ne peuvent rien. Il nous faut être bouleversants. [...] Un élan qui produit par vagues de la beauté, désarme la médiocrité et emporte les miasmes. Beauté vaste, fulgurante, sensible, sublime, déchirante, qui traverse les êtres et s'adresse aux âmes et aux corps, aux esprits, uniment<sup>4</sup>, pas seulement aux cerveaux, une beauté à laquelle aucun (e) citoyen(ne) quelles que soient sa classe, son âge et sa tribu, ne saurait résister, voilà ce qu'il nous faut.*

1. Par la voix de Claire David, directrice de la collection Actes Sud Papiers.

2. Ils sont de Nicolas Romeas, du journal *L'insatiable*.

3. Dans ce texte, *ils* représente ceux qui résistent à une transformation du monde, jugée nécessaire par son auteur.

4. Je précise parce que j'étais ignorant du mot. Il signifie : avec régularité, avec simplicité, sans détour.



## Des questions claires

### Des réponses nécessaires

La première réunion technique sur la future convention<sup>1</sup>, en présence de l'État, de la Région, du Département et de la Ville de Calais a engagé des premières conversations à la volée. La Ville de Calais a en particulier mis sur la table deux sujets : à nouveau la tarification, et le mécénat. Il sera dit que nous devons jusqu'au bout – après bientôt trente ans d'exercice et de preuves tangibles – nous expliquer sur des sujets qui, tout à coup, surgissent et ressurgissent sans crier gare. Mais, après tout, toutes les questions sont légitimes. Si leur légitimité ne se discute pas, elles n'en deviennent pas mécaniquement pertinentes pour autant. Au même titre que les réponses que nous y apportons ont, elles aussi, une légitimité pleine et entière. Appartenant au champ du projet artistique, donc à la responsabilité de celui qui l'écrit pour approbation par le conseil d'administration, nous n'avons aucune difficulté à entrer dans le débat. Il convient donc de répondre à ces deux sujets pour les années qui viennent. Que va-t-il se passer ?

### Sur la tarification

J'avoue avoir du mal à saisir la permanence du sujet. Nous avons argumenté mille fois. Nous avons développé des démonstrations cohérentes. Nous avons mis sur la table les données objectives. Le compromis qui avait été trouvé avec la Ville de Calais pour la saison 2015-2016 avait d'ailleurs montré que les concessions que nous avons dû faire, bien loin de produire une augmentation des ressources de billetterie, les avaient réduites.

C'est pourquoi nous étions revenus la saison suivante aux principes initiaux. Nous n'allons pas redire et expliquer à nouveau.

Il y a toutefois une première réponse inscrite dans les textes de la République. Nous rappellerons simplement à cet égard ce qui est écrit dans le cahier des missions et des charges des scènes nationales sur ce sujet bien précis : *l'impératif, lié au sens de l'intervention publique, d'une grille tarifaire volontairement adaptée aux différents publics et à leurs composantes socioprofessionnelles, première clé d'accès aux œuvres pour toute une population.*

Nous poursuivrons par ce que dit la charte des missions de service public pour le spectacle vivant au chapitre *Les responsabilités des équipes subventionnées et conventionnées : une politique tarifaire simple, cohérente et attractive constitue également un élément important dans un processus de démocratisation des pratiques d'accès aux institutions et productions du spectacle vivant.* La politique tarifaire est donc de la responsabilité de l'équipe professionnelle. C'est ce que dit ce texte.

Il est de la responsabilité de l'équipe du Channel de fixer les tarifs et d'interpréter les consignes indiquées par les textes ministériels. Les faits et la réalité ont plutôt tendance à conforter nos choix. Déduction logique, nous ne mettrons pas en place d'abonnement ; nous ne ferons pas de tarif différencié pour les personnes n'habitant pas Calais ; nous n'inventerons pas une usine à gaz, compliquée et incompréhensible. Il n'est donc pas question, pour l'heure, de déroger au principe du tarif unique par spectacle et de bousculer la grille tarifaire. Il est difficile de savoir comment notre pratique va évoluer. Et si elle évoluera. Si nous devons bousculer un jour la politique tarifaire, ce sera notre décision sur la base d'une analyse, approfondie, documentée, sérieuse. Pour être très honnête, nous ne voyons pas ce jour arriver de sitôt.

1. Convention multipartenariale pluriannuelle d'objectifs, réunion du mercredi 22 mai 2019. Sur les ressources budgétaires

La question a été abordée sous la forme d'une injonction douce à la recherche de mécénat. Elle peut et doit être élargie. Elle regarde finalement la diversité des ressources budgétaires, sachant qu'une dépense inutile s'inscrit dans le même périmètre de réflexion. Autrement dit, dix mille euros de plus dans la colonne des produits ont exactement la même valeur arithmétique que dix mille euros de moins dans la colonne des charges. Le cadre réflexif étant posé, examinons point par point.

### Le mécénat

Je commencerai par une petite anecdote, mais tellement symptomatique. Il y a à peine trois ou quatre saisons, je fus précisément interpellé par la banque Paribas pour une opération de mécénat. Il s'agissait pour elle de nous acheter quatre cents places pour la représentation d'un spectacle de danse – en l'occurrence signé par le chorégraphe Mourad Merzouki –, qui auraient été distribuées à ses meilleurs clients. J'ai écouté la demande et l'ai analysée. Il était donc demandé au Channel de substituer à tous ceux qui auraient manifesté le désir de venir au spectacle en payant leur place, soit le public du Channel, habitués du lieu ou pas, un public d'invités choisis, triés sur le volet, pour une opération d'image et de communication d'une banque.

Le Channel devait par ailleurs dédier et préparer l'une de ses salles pour un buffet privé réservé à ladite clientèle. Il s'agissait, pour la banque, sans état d'âme, de se faire payer une opération de communication et de recherche de clientèle sur les fonds publics. Avec au passage le bénéfice d'une réduction d'impôts. C'était à mes yeux inacceptable. Ma proposition fut de lui suggérer d'acheter une représentation supplémentaire – et ce n'était évidemment plus le même tarif –. La philanthropie ayant sans doute quelques limites, la banque a refusé. Et la relation cessa au même instant.

Nous édicterons un principe, qui permet de comprendre de quel point de vue nous nous plaçons. Nous croyons à l'État, à la dépense et à la responsabilité publiques.

Le discours sur le mécénat est un discours à triple effet.

### Effets collatéraux

Précision préalable : que personne ne se sente visé. Je ne parle pas d'intentions conscientes et je ne fais ici le procès de personne. Bien évidemment. J'ouvre simplement un débat dans une perspective plus vaste et élargie.

Premier effet : il a d'abord une fonction idéologique. Il est là pour présenter comme naturelle la raréfaction de l'argent public, la discréditant par effet corollaire, et préparer les esprits à cette même raréfaction pour le jour où elle s'appliquera de manière radicale. Si vous trouvez ces propos exagérés, ce qui est bien entendu le droit de chacun, il suffit pour s'en convaincre de s'apercevoir comment vient instantanément à la bouche, si l'on relâche sa vigilance, l'expression partenaires *financiers* au lieu de partenaires *publics*, – cette notion de partenaire étant elle aussi discutable –, de *financeurs* au lieu de *subventionneurs*.

Remplacer des mots par d'autres n'est jamais totalement innocent.

Deuxième effet : l'incitation sur le recours au mécénat, laissant entendre que là serait notre bouée, prépare de fait à l'arrivée de groupes privés puissants dans la gestion de nos lieux. Beaucoup de groupes financiers commencent à s'y intéresser et à y voir une source de profits potentiels : financiers et symboliques. La logique des appels d'offres étant maintenant une pratique qui paraît naturelle, parée d'éthique et de vertu, ceux qui se présenteront en insistant sur le peu de besoin en termes de subventions publiques auront, dans le climat ambiant, l'atout du moins-disant<sup>1</sup>.

1. Négociation du renouvellement de la délégation de service public, conflit sur la tarification, négociation de la future convention d'utilisation du domaine public.



Ne pensez pas qu'il s'agisse là d'élucubrations, ce mouvement est déjà amorcé. Un lieu et un outil comme le Channel, possède tous les atouts pour aiguïser et satisfaire les plus forts appétits.

Troisième effet : il y a une entreprise de culpabilisation, sinon d'accusation, de ceux qui ne rentreraient pas dans le moule. Ce qui est mon cas. Encore tolérés, ils seront bientôt montrés du doigt et disqualifiés d'entrée.

Effet aléatoire

Je rentrerai d'autant moins dans le jeu de ceux qui, par accord profond ou par le fameux *c'est toujours ça en plus* s'y complaisent, pour une raison très simple. Que gagnent-ils vraiment ? Quarante mille, cinquante mille euros par an ? Et combien dépensent-ils pour recueillir cet argent ? Il faudrait alors calculer le temps de travail que cela suppose, les contreparties exigées, la dépendance engagée. Il serait intéressant d'en faire le bilan. Au final, je ne suis pas sûr d'une balance positive des comptes.

Il n'est de toute façon clairement pas dans ma mission, telle que je l'interprète et la traduis, de passer mon temps à cette recherche d'argent incertain. Je veux bien multiplier les heures de travail, consacrer tout mon temps – ou presque – au Channel, soirées, samedis et dimanches compris, mais pas pour ce genre de tâches. Et puis franchement, que reprocher au directeur de la scène nationale dont le compte de résultat affiche, sur cinq ans, une moyenne de 54 % bénéficiant à l'artistique ?

Le partenariat

Théâtre et musique

La question du partenariat a également été posée. Partenariat avec la société publique locale qui préside aux destinées du *Dragon*, avec le théâtre municipal et le centre Gérard Philipe. D'une manière générale, le partenariat doit reposer sur quelques principes incontournables et indissociables. Une envie conjointe, l'estime réciproque de chaque partenaire, des raisons profondes de collaborer, des attendus en conformité avec les projets de chaque structure impliquée.

Allons directement au but. Je n'ai aucune relation avec le directeur<sup>1</sup> du théâtre municipal et du centre Gérard Philipe. N'étant jamais venu au rendez-vous que nous avons fixé d'un commun accord à son arrivée en 2011, je ne le connais pas. N'ayant pas le temps de me perdre dans des polémiques idiotes, je n'ai jamais relevé les escarmouches qu'il a pu délivrer dans la presse locale sur le travail du Channel.

Enfin, comme en toutes choses, il convient d'avoir un peu de mémoire. En décembre 2014, j'avais écrit un long texte, équivalent de celui que vous avez dans les mains, qui s'intitulait *Une valse à trois temps*. Il dessinait des perspectives pour les années suivantes. Aux pages 69 et 71<sup>2</sup>, nous avons fait une offre précise, claire, argumentée et ouverte à la Ville pour travailler à une collaboration intelligente avec le centre Gérard Philipe sur la question des musiques actuelles.

1. Philippe Godefroid.

2. Vous pouvez retrouver ce texte sur [lechannel.fr](http://lechannel.fr), rubrique publications

Nous y écrivions, entre autres : *Elle sera entendue ou pas, mais ce serait une faute de notre part de ne pas les évoquer. Les récentes modifications d'organisation et de structure au théâtre municipal et au centre*

*Gérard Philipe méritent quelques commentaires. Que chacun se rassure.*

*Le Channel ne prépare le terrain à aucune récupération.*

*Le Channel n'éprouve aucune envie de remettre les pieds au théâtre municipal qu'on lui a refusé et qu'il ne veut surtout plus investir. Une telle volonté s'est définitivement, et à jamais, éteinte en février 1995. Le théâtre municipal et le centre Gérard Philipe viennent donc d'être liés par une même direction. Ce couple, dans une vision purement administrative, peut se concevoir. Les deux structures relèvent de la gestion municipale. Pourtant, à ce stade, l'argument reste à notre sens insuffisant. Car la question n'est pas strictement de marier deux équipements, quels qu'ils soient. La question est avant tout celle des cohérences artistiques. L'action du centre Gérard Philipe relève, pour ce que nous en connaissons, d'une politique au profit des musiques actuelles. C'est ce sujet qui nous préoccupe ici.*

*Il y aurait beaucoup de sens, nous semble-t-il, à redistribuer les cartes. Il existe en effet à Calais une réelle effervescence pour ces musiques. [...] Il convient donc, et c'est le propre d'une politique, de repenser formation, diffusion, irrigation. Nous proposons pour ce faire une autre géographie et une nouvelle façon de voir. Le foisonnement que nous évoquions plus haut, réel et passionnant, montre qu'il y a un réel enjeu autour de ces questions.*

Une fin de non-recevoir a été le destin de cette proposition. Nous n'en prenons pas ombrage. Il n'y a aucun problème. Mais il serait malvenu et un peu déloyal, aujourd'hui, de nous faire un procès sur ce terrain.

Tout cela mis bout à bout, l'enthousiasme me manque, je l'avoue, pour feindre une complicité que, manifestement, il est difficile de discerner.

Le Dragon

Il est tout de même déconcertant que la question de la participation du Channel au projet du *Dragon* soit maintenant sur la table<sup>1</sup>. Avec l'hypothèse d'une improbable connexion avec *Dunes de miel*. Le Channel a été évincé avant même la première seconde de cette histoire. Le projet est aux antipodes de ce que nous avons en tête lorsque nous avons émis la proposition qui fut la nôtre en 2014. Le Channel n'a ni les savoir-faire requis, ni les compétences, ni l'envie de s'inscrire dans une logique touristique et commerciale, qui est la nature profonde du projet du Dragon<sup>2</sup>.

Le budget de l'opération prévoit d'ailleurs des embauches en termes de personnels chargés de relations avec le public. Le Channel n'a donc pas à s'y substituer. Nous ne voyons pas très bien ce que nous aurions à proposer dans cette aventure et ce que le Channel irait y faire. Des choix déterminants ont été faits au départ. Simple constat.

1. Convention multipartenariale pluriannuelle d'objectifs, réunion du mercredi 22 mai 2019.

2. Précisons que j'ai rencontré le directeur, Jean-Philippe Javello, de la société publique locale qui gère le destin du Dragon. Il m'a également demandé rendez-vous à son arrivée à Calais. Lui est venu, et la rencontre s'est parfaitement déroulée. Une conversation simple, normale, sympathique et agréable, ponctuée par la visite du Channel.



Nous n'en ressentons aucune aigreur. Jamais nous n'aurions pris la responsabilité d'un tel projet : ni en termes de conception, ni en termes de gestion. Associés, nous aurions quitté le navire plutôt que de risquer la pérennité de la scène nationale à travers une quelconque implication contractuelle. Nous sommes donc sans idée face à une telle demande, sans idée, sans proposition et nous ne cernons pas très bien ce qui pourrait relever de nos missions.

Théâtre municipal, centre Gérard Philipe, société publique locale du *Dragon*, les conditions ne nous paraissent pas remplies pour nous engager dans la situation présente.

### Concept vivant

Quelque chose bougera-t-il à l'avenir ? Oui, quelque chose bougera.

Nous le répétons. Le partenariat doit reposer sur une envie conjointe, l'estime réciproque de chaque partenaire, des raisons profondes de collaborer, des attendus en conformité absolue avec les projets de la structure impliquée.

Tous les critères sont réunis avec l'École d'art du Calaisis, le Concept. Sollicités par la direction<sup>1</sup> de cette école, une première réunion a eu lieu afin d'imaginer une collaboration de la scène nationale à un volet *spectacle vivant*, prochainement inscrit au programme de la classe préparatoire. Nous y avons répondu favorablement et avec un grand enthousiasme.

Le dispositif que nous commençons à élaborer ensemble sera efficient dès la prochaine rentrée.

### Biodiversité

Nous ne laisserons pas s'installer le doute. Le vase clos et la ghettoïsation du Channel ne seront jamais notre tasse de thé. Nous sommes totalement ouverts sur la ville, sur le grouillement artistique, sur les volontés d'action culturelle. Nous sommes à l'écoute de toutes les sollicitations. Nous allons au-devant comme, par exemple, le projet que nous allons mettre en place durant *Feux hiver*<sup>2</sup>.

Des groupes musicaux locaux aux travailleurs sociaux, des enseignants aux militants associatifs, ce sont chaque saison des dizaines et des dizaines de relations partenariales qui prennent corps, au Channel et avec le Channel. Dans ces relations plurielles et ce mouvement tissés avec le territoire, s'inscrivent bien évidemment la librairie et les grandes Tables. La scène nationale est de plus en plus vécue, et par de plus en plus de personnes, comme la structure vers qui se tourner. Et à chaque fois, nous essayons de fournir la meilleure réponse dans le cadre de nos missions, en cohérence avec ce que nous sommes. Notre attention à notre environnement, bien au-delà du champ artistique et culturel, est une constante de notre travail. Elle est permanente et sans relâche.

1. Stephen Touron et Laurent Moszkowicz.

2. Projet chorégraphique mené avec José Montalvo, avec la mise en place d'un grand bal populaire au 31 décembre au soir. Des centaines de Calaisiens (et autres) seront mobilisés, avec l'organisation de trois séances de deux heures en amont de la manifestation, afin d'en être les passeurs de danse. En clair, ils apprendront les pas de danse de José Montalvo aux milliers de personnes présentes ce soir-là.

## Une autre question

Le paysage artistique à Calais va se modifier dans les prochaines années. En plus du Dragon<sup>1</sup>, la réhabilitation du hangar Crespin<sup>2</sup> va transformer le paysage artistique. Il ne s'agit pas de projets mineurs. Ils ont chacun une haute ambition. Nous avons été assez précis<sup>3</sup> sur ce que nous pensions et de l'un, et de l'autre projet. L'objet de ce court paragraphe n'est pas de le dire à nouveau. Il est d'appeler à une réunion des différents acteurs et porteurs de ces projets, à commencer par l'État et les collectivités territoriales. Nous serons bien évidemment autour de la table, d'abord pour écouter, et donner notre point de vue le cas échéant.

Nous pensons que cette réunion s'impose. De tels bouleversements nous paraissent devoir être débattus, dans une grande lucidité. Nous n'envisageons aucunement le scénario d'un assèchement du Channel, par transfert de public ou son étalement par offre pléthorique.

Pour nous, ce scénario est très peu probable.

Mais un autre scénario pourrait s'écrire. C'est celui de la répartition des moyens. Notre pronostic est que le *Dragon*, malgré les promesses du budget présenté par la Machine dans son étude préalable, va coûter énormément, et dans des proportions inattendues. Je n'en ferai pas la démonstration, mais c'est pour moi – et pour bien des proches de ce projet avec qui j'ai pu avoir des conversations très libres – une évidence absolue.

Le projet du hangar Crespin dépendra du curseur indiqué par les différentes collectivités et l'État. Le risque existe – dans trois ou quatre ans, je n'y serai pas confronté – qu'un phénomène de vases communicants s'opère et que le Channel se voit amputer non seulement de ses moyens de fonctionnement, mais de tout développement possible.

Ces questions méritent d'être posées – comme dit plus haut aucune question n'est illégitime –, d'autant qu'elles me paraissent pertinentes.

C'est le moment de les poser. Une table de concertation permanente, à l'initiative de l'État ou de la Région doit se mettre en place, avec les différents acteurs présents autour de la table de négociation. C'est dès maintenant que se prennent des décisions claires, sur la base d'un paysage à réfléchir ensemble. L'engagement doit être pris de ne pas amputer les moyens du Channel.

Par moyens, nous entendons subventions de fonctionnement, subventions d'investissement et entretien des bâtiments. Nous raisonnons là à l'échéance 2023. Encore une fois, le directeur actuel n'aura pas à gérer directement cette situation.

Mais ce serait une faute de ne pas l'anticiper. Cette proposition n'est pas une petite coquetterie. Nous demandons de la prendre en considération avec sérieux et avec une certaine forme d'urgence.

1. Certes, sur un autre champ que le champ artistique et culturel.

2. Pour Julien Gosselin et sa compagnie *Si vous pouviez lécher mon cœur*.

3. Dans la partie 1 de 2019....

## La vie associative

Sans argumenter trop longuement, la forme associative reste à nos yeux la forme juridique la plus juste pour la scène nationale.

Rappel utile, car c'est une petite musique qui s'entend ici et là : la forme associative serait obsolète. Nous vivons sur un paradoxe. Quelle que soit l'élection, le milieu professionnel s'inquiète du manque de préoccupation des élus sur les questions artistiques et culturelles, – ce qui résume à mon sens un peu rapidement la situation –. C'est un marronnier<sup>1</sup>. Et dans le même milieu, la tendance est de concevoir des structures juridiques conçues pour empêcher le citoyen à y exercer un rôle. Or, où et comment conscientiser celui-ci, l'instruire et le familiariser des usages et de la connaissance d'un champ professionnel, de son histoire, de sa réalité institutionnelle, de ses pratiques ? Le citoyen est le potentiel élu de demain. Quoi de plus essentiel pourtant que sa présence, si l'on prétend, comme je le défends moi-même, qu'une politique artistique et culturelle a besoin de débats, de controverses, de dissensus. Une politique artistique et culturelle ne peut être le pré carré de prétendus experts et spécialistes. Elle regarde la cité. Les structures que nous sommes ne peuvent pas se laver les mains de ce que nous pourrions nommer, sans être pompeux, l'agir du citoyen.

C'est également une question démocratique. Est-il aberrant de penser une politique artistique et culturelle comme l'affaire de la cité ? Que ceux pour qui tout cela a été construit au fil de dizaines d'années puissent prendre leur place dans les instances de décision. Certes, pas toute la place, mais une vraie place. Leur parole doit compter. C'est ainsi que nous l'entendons au Channel.

Pour des raisons qui tiennent à son histoire, à l'idée que l'on se fait du rapport à une population, l'association n'est nullement remise en cause au Channel. C'est sans doute le seul aspect positif du conflit sur la tarification. Le compromis alors établi en 2015 a permis de remettre en vie, au Channel, la notion d'adhérent. Ce chapitre n'a donc d'autre utilité que d'avouer nos imperfections et marges de progression sur le sujet. Malgré les améliorations notables, dans l'information régulière des membres du conseil d'administration, sans doute sommes-nous encore loin du compte.

Ce nouveau mandat s'engagera avec la préoccupation de rendre plus vivant le lien aux adhérents, à travers l'assemblée générale des adhérents – à ne pas confondre avec l'assemblée générale du Channel –, comme à travers leurs représentants au conseil d'administration.

## L'équipe du Channel

Nous avons quelques idées assez précises sur les ingrédients nécessaires à l'efficacité d'une équipe, puisque, au bout du compte, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Elles tiennent en quelques principes.

### La notion d'équipe

Il y a un premier constat à faire. Au Channel, il y a une équipe. Nous entendons donc par équipe l'ensemble des personnes, quel que soit leur statut, intermittent ou pas, qui agissent en tant que salariés à la mise en œuvre du projet. Mais il en faut un peu plus pour faire équipe.

1. Vocabulaire de presse qui signifie *sujet rebattu*.



L'analogie avec n'importe quelle discipline sportive me paraît juste. Une équipe n'est pas l'addition d'individualités, aussi brillantes soient-elles. Il y faut une compréhension et un partage mutuels, des orientations communes, des compétences indiscutables et indiscutées, les bonnes personnes aux bons postes. Je crois pouvoir affirmer que c'est le cas au Channel. C'est même trois fois le cas. C'est vrai à la librairie. C'est vrai aux grandes Tables, où l'équipe, au fil des années, a trouvé sa pleine mesure. C'est vrai pour l'équipe salariée du Channel.

Et il existe encore une autre équipe. Elle naît de la réunion des trois équipes précédentes. C'est parce qu'il en est ainsi que le Channel tient debout et continue son développement.

Cette association représente la véritable équipe de la scène nationale. Dit autrement, les personnels de la librairie et de la restauration, s'ils ne sont factuellement pas sous l'autorité directe du directeur, font partie de l'équipe du Channel. Chacun et chacune d'entre eux, lorsqu'il est à son poste, représente et mène à bien le projet du Channel. Le dialogue permanent qui s'effectue entre et avec la librairie, les grandes Tables, leur participation aux réunions d'équipe relèvent de cette conscience. Comme les trois mousquetaires qui étaient quatre, un pour tous, tous pour un.

#### La vie d'équipe

Nous avons fait depuis longtemps le choix de la compétence, de la capacité d'autonomie de chaque salarié. La volonté est toujours de faire en sorte que chacun ait sa propre expression, que chacun puisse exercer son regard critique sur ce que nous réalisons, dans une grande liberté de parole et de point de vue. Chacun doit se sentir coauteur de la vie du Channel. Chacun doit se sentir en capacité de porter les fondamentaux du Channel dans l'exercice de sa fonction. Bien sûr, si ce n'est pas l'armée rouge, ce n'est pas non plus le carnaval de Rio. Il y a des responsabilités spécifiques et lorsque l'un ou l'une d'entre nous doit trancher une question pour avancer, cela se fait.

#### Le parcours de chacun

Il est important que des parcours soient rendus possibles. Le processus de recrutement des personnels durant les dix dernières années l'illustre. Lorsque des postes se sont ouverts, ce sont des anciens étudiants stagiaires qui se sont vus offrir la possibilité de rejoindre notre équipe.

L'illustrent aussi les évolutions individuelles dont la presque totalité de l'équipe a pu bénéficier à un moment ou à un autre.

#### Une conflictualité naissante ?

Le point d'interrogation n'est pas là par hasard. Et s'il faut répondre à la question, je répondrai par la négative. Que s'est-il passé ? Pour la première fois dans l'histoire du Channel, une lettre cosignée par un certain nombre de salariés, tous intermittents, a été adressée à la direction. Cette lettre est un signe positif. Les intérêts entre un employeur et les salariés ne sont pas les mêmes, et je trouve personnellement réjouissant que, collectivement, les salariés se rassemblent, réfléchissent en commun, désignent leur porte-parole et entrent en dialogue avec la direction. Une direction ne voit pas tout, ne sait pas tout et il est possible qu'au fil du temps, non par volonté ni laxisme mais simplement par le cours des choses, des incompréhensions et des injustices apparaissent. C'est exactement ce qui s'est passé avec les intermittents. Un accord a été trouvé. Nous avons réparé ce qui devait l'être. Cette lettre avait un autre grief : celui d'une indignation vis-à-vis d'un outil de travail se dégradant, d'un bâtiment s'usant de plus en plus vite et d'un matériel dont l'âge se compte en dizaines d'années et jamais renouvelé.

Il est extrêmement réjouissant que ces questions, qui touchent au plus près le quotidien de ces intermittents, reliant cette indignation à une volonté de bien travailler, soient, elles aussi, prises en charge. Nous avons auparavant sonné le signal d'alarme sur l'état du bâtiment et du matériel. Mais il est heureux que ce collectif spontané se soit manifesté sur ce sujet. Tout ceci n'apparaît pas à n'importe quel moment. Cela apparaît au moment où la scène nationale est dans une phase incertaine, qui renvoie chacun aux incertitudes du lendemain. Personne ne doit oublier que le Channel fait vivre des personnes et les familles qui leur sont rattachées. Pour ce qui me concerne, je ne l'oublierai pas.

#### L'équipe technique

La spécificité de l'équipe technique tient au fait qu'elle est essentiellement constituée de personnes placées sous le régime de l'intermittence. Le secteur technique est le secteur qui, ces dernières années, s'est le plus renforcé<sup>1</sup>.

Cela est vrai tant du point de vue qualitatif, que du point de vue quantitatif.

La raison en est qu'il y a aujourd'hui au Channel une approche beaucoup plus fine, une pensée des métiers de la technique, une pensée des savoirs, la recherche d'une justesse dans son rapport au lieu et à la nature de la programmation. Nous ne sommes plus, – développement du Channel oblige –, comme nous l'avons été, à gérer l'équipe dans un court terme, à *l'arrache*, comme il se dit dans le jargon scénique. Aujourd'hui, un travail de planification, arrimé sur une vision très claire des tâches et des hommes – la féminisation en cours est d'ailleurs bienvenue – est à l'œuvre et produit ses effets. Nous soulignerons pour terminer le rôle essentiel du Channel en matière de formation. C'est le Channel qui organise, met en place et forme les techniciens, pour Calais et au-delà. Le Channel fait ainsi profiter les autres employeurs du secteur, publics et privés, des savoir-faire et des acquis d'un personnel aguerri et compétent. Cela aussi est à mettre à l'actif de notre bilan.

#### Le plaisir d'être là

Depuis plus de dix ans, nous sommes dix-sept permanents. Peut-être qu'un jour prochain se posera la question de passer à dix-huit. Ce n'est ni prévu, ni exclu. Nous devons toutefois conserver cette volonté de ne pas nous alourdir, de garder l'agilité et la facilité qui sont les nôtres.

Cela ne va pas toujours sans problème. Nous sommes à flux tendu. Dès qu'une personne est malade, absente pour une raison ou une autre, cela nous oblige à une répartition inattendue des tâches. Mais c'est un choix. Celui aussi de ne pas complexifier notre vie collective.

Il n'y a pas d'efficacité possible sans cet état d'esprit voltigeur. Il n'y a pas plus d'efficacité possible, à mes yeux, sans le plaisir de venir travailler.

C'est fondamental. C'est évidemment la résultante d'équilibres fragiles. Depuis 1999, vingt ans donc, il n'y eut pas un seul départ justifié par un conflit interne, même latent. Tous les départs ont été volontaires, pour convenances personnelles et volonté d'autres aventures professionnelles.

Pour réussir cela, il n'y a pas d'autres voies que celles de la considération réciproque et de la confiance, de la délégation de pouvoirs, du projet partagé. Tout ceci ne peut exister sans une confiance réciproque et solide entre les uns et les autres.

1. Dans une grande autonomie et sous la responsabilité de Gregory Bruchet.

Preuve qu'il en est ainsi, cela fait six mois que nous avons décidé d'accueillir à nouveau le Royal de luxe. La nouvelle était connue de toute l'équipe et il avait été demandé de la garder secrète, par volonté de surprendre le moment venu. C'est exactement ce qui s'est passé. Le moment est venu en ce mois de juin 2019, et l'effet attendu a eu lieu. C'est réellement agréable de pouvoir travailler dans ces conditions.

C'est sur ces rails que nous allons poursuivre.

## Les bâtiments

Il ne se passe pas deux jours sans que nous entendions, de la bouche d'un visiteur ou d'un artiste nouvel arrivant que *le lieu est magnifique*. Les qualificatifs et les louanges pleuvent. Le Channel n'est donc pas qu'un outil de travail. Il apporte une plus-value de par son architecture, son ergonomie, sa fonctionnalité. Mais le Channel commence à avoir son âge.

Au fil du temps, il s'use et ses installations vieillissent. Son inauguration a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Voilà donc quasiment douze ans que le lieu fonctionne. Il fonctionne de plus en plus : plus d'utilisation, plus d'utilisateurs, plus de temps d'occupation, plus de montages et démontages.

Tous les espaces, des pavillons aux salles de spectacle en passant par le gîte sont habités en permanence.

Nous avons assuré, durant ces presque douze ans, l'entretien au quotidien, conformément au contrat de la délégation de service public. Nous sommes même allés quelquefois au-delà de ce qui relevait strictement de notre responsabilité. Nous avons souvent dépassé nos prérogatives contractuelles. Nous nous sommes d'ailleurs plutôt bien acquittés de notre tâche, puisque selon un technicien de la Ville de Calais, *le Channel est le lieu le mieux entretenu de ceux appartenant à la Ville de Calais*.

Nous ne tirons aucune gloire de ceci. C'est parfaitement normal. Le Channel est notre outil de travail. Le Channel est aussi la vitrine de notre activité. Tout relâchement sur les bâtiments donnerait immédiatement le sentiment d'un essoufflement général de la scène nationale. Il est toutefois évident que cette situation ne peut pas perdurer. Un relais doit se prendre.

Le temps provoque des usures, qui vont s'accroissant. L'utilisation des lieux se développant, l'entretien courant réclame de plus en plus de temps et les fragilités se multiplient. Il convient donc de prendre la situation très au sérieux. Et la première condition est d'en avoir un diagnostic précis. C'est ce que nous avons établi. Avoir à l'esprit les dangers qui guettent, afin d'établir un plan de remise à niveau des bâtiments.

Si rien n'est fait, dans les deux ou trois années qui arrivent, nous courons le risque de devoir cesser du jour au lendemain toute activité pour rupture de chaudière, ou accident regrettable. Si rien n'est fait, nous retrouverons un jour la toile du chapiteau sur l'autoroute.

Si rien n'est fait... Nous pourrions continuer la série.

Le cahier des charges des scènes nationales indique que *l'évaluation de l'état des équipements et des travaux nécessaires est inscrite à l'ordre du jour d'au moins un conseil d'administration par an*.

Nous avons en fin de délégation de service public transmis à la Ville un état des bâtiments et du matériel.

Des sociétés indépendantes et autorisées ont transmis des rapports sur le chauffage, le chapiteau et sur l'état de conservation de différents ouvrages. Tout sera porté à la connaissance du conseil d'administration.



Du portail d'entrée – qui, lui, date de janvier 2000 – au chapiteau en passant par la chaudière, il y a partout des préconisations à lire et prendre en compte, dont certaines avec un réel degré d'urgence.

Il faut donc intervenir. La méthode la plus cohérente serait de planifier les travaux. C'est une des tâches qui nous attend.

À partir de cet instant, le directeur que je suis considère chacun informé et conscient de la situation, en particulier le propriétaire du bâtiment.

Je voudrais donc me dégager de toute responsabilité pour tout incident ou accident pouvant survenir. Et assurer la disponibilité pleine et entière de l'équipe du Channel pour travailler avec la Ville sur un plan d'investissement et de réparations.

Les réparations à venir sont indispensables, mais insuffisantes. Le vrai geste serait de mettre à plat le diagnostic complet du bâtiment, et de reformuler un programme prenant en compte ses usages, l'intensité de ses usages, les nouvelles normes et nouvelles pratiques, les avancées technologiques et la place d'internet, les questions de l'empreinte écologique. C'est à une nouvelle pensée du bâtiment qu'appellent le succès et le développement à venir du Channel. Nous sommes prêts et disponibles pour jeter les bases d'une réflexion nouvelle et d'une projection ambitieuse pour l'avenir.

## Complément au projet artistique présenté sous le titre 2019...

### Publics visés :

Le Channel a comme ambition, non pas de viser des publics, mais de s'adresser à toute la population. C'est avec cette précision sémantique que le Channel réfléchit son travail et les propositions qu'il est amené à mettre en œuvre. En l'exprimant ainsi, nous disons tout de notre engagement citoyen. Celui-ci est matérialisé dans tous les écrits du Channel, qui de 1991 à aujourd'hui, sont autant d'éléments de réflexion et de compréhension des engagements qui sont les nôtres. Il se traduit, de manière emblématique dans la politique tarifaire du Channel.

### La proposition artistique

#### La programmation :

Une programmation hebdomadaire entre octobre et mai, de spectacles invités.

Cette programmation comporte un volet spectacles à l'attention du jeune public et des familles.

#### Manifestations et temps forts :

A ce jour, existe *Feux d'hiver* et *La saveur de l'autre*, et des temps forts *Les flâneries sonores* et *Les flâneries printanières*. Naîtra *Dunes de miel*.

#### Productions et coproductions

La programmation fait aussi la place aux productions et coproductions du Channel. A travers des œuvres coproduites avec d'autres structures culturelles, à travers des œuvres de commande spécifiques, s'inscrivant en particulier dans les manifestations du Channel. En soi, chaque manifestation du Channel est une production. Par année, ce seront, dans le rapport aux productions, deux à trois compagnies qui seront aidées.

#### Manifestations :

*Feux d'hiver* est une manifestation artistique festive et populaire, organisée les années impaires. Elle est caractérisée par sa période (les cinq derniers jours de l'année – du 27 au 31 décembre -) ; par le fait de se dérouler dans un lieu unique, le Channel ; avec une programmation se déclinant du petit matin à la nuit ; en faisant une place au traitement artistique du feu. Elle est pluridisciplinaire, avec une volonté de s'adresser aux familles.

*La saveur de l'autre* est une manifestation dont le sujet central est celui des migrations, qui convoque une programmation artistique pluridisciplinaire et temps réflexifs. Il n'est pas certain que cette manifestation soit reconduite. Les préoccupations qui animent le Channel à travers cette proposition seront peut-être traitées d'une autre façon. Aucune décision pour l'heure n'a été prise quant à la poursuite ou non de *La saveur de l'autre*. C'est une analyse un peu plus à froid, sur la pertinence de cette manifestation, dans sa capacité à élargir son audience au-delà d'un public sensibilisé, qui fera pencher la balance. Ecrire cela est déjà exposer les doutes qui nous habitent sur la question.

*Dunes de miel* verra sa première édition en juin 2020. Définie comme une manifestation en bord de mer, elle se déclinera pour une part dans le paysage côtier. Pour une autre part au Channel. Elle est en cours de conception. En cours de négociation même, car nous nous aventurons sur des territoires aux multiples propriétés et usages, avec des règles très strictes. Ces contraintes objectives vont largement induire la nature des propositions. La première édition sera en empreinte sur deux week-ends, avec un fil rouge dans la semaine les séparant. Sa périodicité n'est pour l'heure pas établie.

Temps forts :

*Les flâneries*, qu'elles soient *sonores* ou *printanières*, indiquent dans leur intitulé même la nature de la proposition. C'est le temps d'un week-end, la possibilité offerte aux promeneurs de flâner à l'intérieur (et même à l'extérieur) du Channel. Pour *Les flâneries sonores*, à la périodicité annuelle, le dernier week-end des vacances de février, nous sommes dans une proposition essentiellement musicale, dont une part puise largement dans le vivier musical local. Formation, confrontation à un public, premières expériences de la scène pour ces groupes locaux, avec des spectacles d'audience nationale ou internationale qui assure une fréquentation importante et fait vivre les grandes salles du Channel. Le succès est tel que les sollicitations, à l'endroit de la formation ou de la diffusion sont spontanées, ne nécessitent aucun travail spécifique. Une simple évocation dans la presse du Channel suffit. *Les flâneries printanières* est une initiative qui mixe les propositions artistiques à vivre en famille, avec une connotation forte dédiée à la promenade, au végétal et aux problématiques liées à l'environnement, l'écologie, la biodiversité. *Les flâneries printanières* sont les prémices de *Dunes de miel*, et si *Dunes de miel* perdure dans le temps, elles n'auront plus de vocation à exister.

La relation grandes Tables et librairie

Elle traverse le quotidien du Channel et colore toutes les propositions artistiques du Channel. Manifestations et temps forts déclinent cette présence, et lui confèrent un contenu aux différents rendez-vous qui les fondent.

La pratique amateur

Autre dimension de l'activité artistique du Channel. Elle s'exprime avant tout à travers *La fabbrica*, qui est l'intitulé retenu pour abriter les initiatives prises par le Channel en ce domaine. *La fabbrica* imprime la programmation du Channel depuis maintenant sept ans. *La fabbrica* regroupe l'ensemble des démarches nées de l'alliance entre nos complicités artistiques et l'envie de chanter, d'interpréter, de lire, de cuisiner, de vocaliser, de danser et, avant tout, de vivre des expériences uniques et mémorables. Chaque atelier est en soi une aventure humaine et sensible inestimable. Il en résulte des spectacles qui n'ont rien à envier aux spectacles invités dans la saison. Nos complicités artistiques sont, par définition, les artistes dont nous nous sentons proches et que nous sentons proches du Channel, et parmi eux ceux qui cette fibre leur permettant de mener un groupe, de le gérer et d'en partager les enjeux artistiques avec la scène nationale.

Les résidences

Le Channel mène une politique active de résidences. Chaque année, ce sont des dizaines et des dizaines d'artistes et compagnies artistiques qui trouvent abri au Channel. Elles touchent à toutes les disciplines artistiques : musique, théâtre danse, cirque. Elles accueillent des compagnies à rayonnement internationale comme d'autres encore en cours de professionnalisation. Les résidences s'organisent autour de plusieurs typologies. Dans un schéma simplifié, il y a les résidences avec simple prêt de lieu en état de marche ; les résidences avec prêt de lieu en état de marche et prise en charge de l'hébergement ; les résidences avec prêt de lieu en état de marche, prise en charge de l'hébergement, assistance technique ; les résidences avec prêt de lieu en état de marche, prise en charge de l'hébergement, assistance technique et apport en production. A minima, ce sont au moins cent cinquante jours de résidence qui donneront abri par saison.

Le cirque

Ce sera à n'en pas douter un sujet important des prochaines années. Nous allons suivre et faciliter l'activité menée au lycée Berthelot à travers *Circàsophie*. L'atelier cirque du Channel retiendra aussi toute notre attention.



## Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet se réalise à partir d'un lieu, situé au 173 boulevard Gambetta à Calais, lieu pensé et conçu par le Channel. Elle est portée par l'équipe professionnelle constituée en son entier des salariés du Channel, des grandes Tables et d'Actes Sud.

Grandes Tables : Ruddy Barois, second de cuisine, Stéphanie Barois, responsable bistrot, Frédéric Chevalier, barman, Céline Erckelboudt, polyvalente cuisine bistrot et service, Alain Moitel, chef de cuisine, Aurélie Ramet, responsable des grandes Tables Sigolène Barbe-rot, responsable de l'administration technique

Librairie : Marion Chatelin, coresponsable de La librairie, Camille Colas, libraire, Marie Ledke, coresponsable de La librairie

Channel : Marie Belleville, administratrice, Marion Bouclet, responsable de projets de territoire, Grégory Bruchet, directeur technique, André Bué, employé polyvalent, Julie Garrigue, responsable de l'information et des relations presse, Anne-Sophie Harlé, responsable de la billetterie, Béata Kaczynski, hôtesse d'accueil, Serge Kenney, employé de routage, Laëtitia Landry, employée de routage, Stéphane Masset, responsable de la communication, Lena Pasqualini, secrétaire générale, Francis Peduzzi, directeur, Rachel Seigre, responsable de projets de territoire, Mathilde Thomas, responsable de projets de territoire, Véronique Vanbelle, chef comptable, Floriane Vanbeneden, employée polyvalente

avec l'aide régulière de

Aïcha Gourgane, hôtesse de salle, Patricia Rougeaux, renfort billetterie, Jérôme Billy, régisseur principal lumière, Dylan Boutoille, technicien plateau, Guillaume Carpentier, régisseur général, Maxime Colin, technicien plateau, Antoine Crevon, technicien lumière, Xavier Cronie, technicien son, Nicolas Clipet, régisseur lumière, Adrien Dauvergne, régisseur principal son, Anaïs Debra, technicien son, Maxime Demilly, technicien son, Frédéric Decoster, régisseur principal constructeur, Alexandre Fauvel, régisseur lumière, Christelle Freville, habilleuse, Benoît Henon, régisseur vidéo, Rémy Henon, technicien lumière, Jerry Hiard, régisseur de scène, Georgio, Jacquemin, technicien plateau, Vincent Lenglet, technicien plateau Stéphane Lesaffre, technicien lumière, Laurent Maffrand, technicien lumière, Jordan Masson, technicien son, Matthieu Matringhend, régisseur lumière, Yoann Pasbecq, technicien plateau, Benjamin Revillion, régisseur lumière, Jean-Michel Roggeman, régisseur plateau, Sophie Rossignol, habilleuse, Chimène Simplot, technicienne lumière, Alexandre Verkarre, régisseur son

et avec la participation de Patrice Junius, graphiste, Jean-Christophe Planche, pour la rédaction et entretiens des Carnets du Channel, Angélique Lyleire, François Van Heems, photographes, Cédric Vannier et Benjamin Danon, site internet

**- ANNEXE II -  
BUDGET 2020 À 2023**

**Le Channel, scène nationale de Calais**

CHARGES	2020	2021	2022	2023	TOTAL
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
<b>Charges sociales</b>	<b>2 733 262</b>	<b>2 733 262</b>	<b>2 733 262</b>	<b>2 733 262</b>	<b>10 933 046</b>
<b>60- Achats</b>	228 500	228 500	228 500	228 500	914 000
Eau, énergie, chauffage	180 000	180 000	180 000	180 000	720 000
Carburants	7 000	7 000	7 000	7 000	28 000
Petit outillage / petit équipement	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Autres fournitures d'entretien	7 000	7 000	7 000	7 000	28 000
Fournitures de bureau	7 000	7 000	7 000	7 000	28 000
Autres achats et fournitures techniques	2 500	2 500	2 500	2 500	10 000
<b>61- Service extérieurs</b>	1 363 379	1 363 379	1 363 379	1 363 379	5 453 516
Sous-traitance entretien et maintenance	90 000	90 000	90 000	90 000	360 000
Crédit bail tribune * (sous réserve du transfert effectif du crédit bail à la Ville de Calais)	-	-	-	-	-
Locations mobilières et immobilières	16 000	16 000	16 000	16 000	64 000
Entretiens, réparations et maintenance	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Primes d'assurances	22 100	22 100	22 100	22 100	88 400
Documentation générale	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
Communication générale et billetterie	65 000	60 000	65 000	60 000	250 000
Charges liées aux coproductions et résidences	130 000	130 000	130 000	130 000	520 000
Charges liées à la diffusion de spectacle vivant pdt la saison	847 279	852 279	847 279	852 279	3 399 116
Charges liées aux événements extérieurs	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Charges liées aux manifestations (Projet européen, FDH ...)*	-	-	-	-	-
Charges liées à l'action culturelle*	135 000	135 000	135 000	135 000	540 000
<b>62- Autres services extérieurs</b>	80 000	80 000	80 000	80 000	320 000
Honoraires administratifs	11 000	11 000	11 000	11 000	44 000
Voyages et déplacements	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
Missions	7 000	7 000	7 000	7 000	28 000
Affranchissements courants	26 000	26 000	26 000	26 000	104 000
Téléphone	9 000	9 000	9 000	9 000	36 000
Services bancaires et assimilés	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Concours divers (cotisations...)	7 000	7 000	7 000	7 000	28 000
<b>63- Impôts et taxes</b>	17 000	17 000	17 000	17 000	68 000
Taxe d'apprentissage	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	9 000	9 000	9 000	9 000	36 000
Participation des employeurs à l'effort de construction	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
Taxe professionnelle	-	-	-	-	-
Autres impôts locaux	-	-	-	-	-
<b>64- Charges de personnel</b>	1 043 193	1 043 193	1 043 193	1 043 193	4 172 770
Personnel administratif et assimilé	685 705	685 705	685 705	685 705	2 742 820
Personnel artistique	-	-	-	-	-
Personnel technique	-	-	-	-	-
Primes et gratifications (stagiaires)	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
Charges sociales (personnel technique et administratif)	329 138	329 138	329 138	329 138	1 316 550
Autres charges sociales (mutuelles, divers, prov lic, RTT, CP))	-	-	-	-	-
Congés payés	-	-	-	-	-
Défraiements et tickets restaurant	22 200	22 200	22 200	22 200	88 800
Indemnité de licenciement	-	-	-	-	-
Autres indemnités (œuvres sociale)	150	150	150	150	600
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	1 040	1 040	1 040	1 040	4 160
<b>66- Charges financières</b>	-	-	-	-	-
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	150	150	150	150	600
<b>Activités complémentaires</b>	<b>423 438</b>	<b>1 464 722</b>	<b>348 438</b>	<b>1 464 722</b>	<b>3 701 320</b>
<b>61- Service extérieurs</b>	268 438	1 309 722	193 438	1 309 722	3 081 320
Communication générale et billetterie	-	-	-	-	-
Charges liées aux coproductions et résidences	-	-	-	-	-
Charges liées à la diffusion de spectacle vivant pdt la saison	85 593	52 190	135 906	52 190	325 879
Charges liées aux événements extérieurs	-	-	-	-	-
Charges liées aux manifestations (Projet européen, FDH ...)*	125 313	1 200 000	-	1 200 000	2 525 313
Charges liées à l'action culturelle*	57 532	57 532	57 532	57 532	230 128
<b>68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	155 000	155 000	155 000	155 000	620 000
<b>69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 156 700</b>	<b>4 197 984</b>	<b>3 081 700</b>	<b>4 197 984</b>	<b>14 634 366</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)	-	-	-	-	-
<b>Charges des Grandes Tables du Channel</b>	535 000	535 000	535 000	535 000	2 140 000
<b>Charges de la Librairie du Channel</b>	390 000	390 000	390 000	390 000	1 560 000
<b>TOTAL DES CHARGES avec la Librairie et les Grandes Tables</b>	<b>4 081 700</b>	<b>5 122 984</b>	<b>4 006 700</b>	<b>5 122 984</b>	<b>18 334 366</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-



**Le Channel, scène nationale de Calais**

PRODUITS	2020	2021	2022	2023	TOTAL
	Montant	Montant	Montant	Montant	
<b>Produits socles</b>	<b>2 888 262</b>	<b>2 888 262</b>	<b>2 888 262</b>	<b>2 888 262</b>	<b>11 553 049</b>
70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	8 000	8 000	8 000	8 000	32 000
73- Dotations et produits de tarification	150 000	150 000	150 000	150 000	600 000
74- Subventions d'exploitation	2 704 104	2 704 104	2 704 104	2 704 104	10 816 415
Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	681 087	681 087	681 087	681 087	2 724 349
DRAC hauts de France - subvnetion équilibre	695 390	695 390	695 390	695 390	2 781 560
TVA à 2,10%	(14 303)	(14 303)	(14 303)	(14 303)	(57 211)
Conseil(s) Régional(aux) :	702 742	702 742	702 742	702 742	2 810 970
Région Hauts de France - Subvention équilibre	717 500	717 500	717 500	717 500	2 870 000
TVA à 2,10%	(14 758)	(14 758)	(14 758)	(14 758)	(59 030)
Conseil(s) Départemental(aux) :	438 786	438 786	438 786	438 786	1 755 142
Département du Pas-de-Calais - Subvention équilibre	448 000	448 000	448 000	448 000	1 792 000
TVA à 2,10%	(9 214)	(9 214)	(9 214)	(9 214)	(36 858)
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	881 489	881 489	881 489	881 489	3 525 955
Ville de calais - Subvention équilibre	900 000	900 000	900 000	900 000	3 600 000
TVA à 2,10%	(18 511)	(18 511)	(18 511)	(18 511)	(74 045)
<b>74- Autres subventions</b>	-	-	-	-	-
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)					
Autres établissements publics					
Aides privées (fondation)					
75- Autres produits de gestion courante	16 984	16 984	16 984	16 984	67 936
706- Autres recettes (participation aux fluides GT et Librairie)	8 984	8 984	8 984	8 984	35 936
708-Produits accessoires	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
756- Cotisations	-	-	-	-	-
758- Dons manuels - Mécénat	-	-	-	-	-
758-Produits divers de gestion courante	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
76- Produits financiers	150	150	150	150	600
77- Produits exceptionnels	7 024	7 024	7 024	7 024	28 098
79- Transfert de charges	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
<b>Recettes complémentaires</b>	<b>268 437</b>	<b>1 309 721</b>	<b>193 437</b>	<b>1 309 721</b>	<b>3 081 317</b>
70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	57 494	61 403	57 494	61 403	237 794
73- Dotations et produits de tarification		35 000		35 000	70 000
74- Subventions exceptionnelles et subventions fléchées	135 943	1 213 318	135 943	1 213 318	2 698 523
Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	28 000	28 000	28 000	28 000	112 000
DRAC hauts de France - service ACT - Options théâtre	16 000	16 000	16 000	16 000	64 000
Ministère de l'éducation - Rectorat de Lille - Printemps de la danse*	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Préfecture du Pas-de-Calais - Direction Départementale de la Cohésion Sociale*	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Conseil(s) Régional(aux) :	-	979 432	-	979 432	1 958 864
Région Hauts de France - Subvention exceptionnelle <i>Feux d'hiver</i>	-	1 000 000	-	1 000 000	2 000 000
TVA à 2,10%	-	(20 568)	-	(20 568)	(41 136)
Conseil(s) Départemental(aux) :	-	-	-	-	-
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	107 943	205 886	107 943	205 886	627 659
Ville de Calais - Politique de la Ville	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers - Dunes de miel*	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
TVA à 2,10%	(1 028)	(1 028)	(1 028)	(1 028)	(4 114)
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers - Ecole de cirque*	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
TVA à 2,10%	(1 028)	(1 028)	(1 028)	(1 028)	(4 114)
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers - <i>Feux d'hiver</i> *		100 000		100 000	200 000
TVA à 2,10%	-	(2 057)	-	(2 057)	(4 114)
74- Autres subventions	75 000	-	-	-	75 000
Organismes sociaux (CAF, etc, détailler)	-	-	-	-	-
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	75 000	-	-	-	75 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 156 699</b>	<b>4 197 984</b>	<b>3 081 699</b>	<b>4 197 984</b>	<b>14 634 366</b>
Insuffisance prévisionnelle (déficit)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
<b>Produits des Grandes Tables du Channel</b>	<b>535 000</b>	<b>535 000</b>	<b>535 000</b>	<b>535 000</b>	<b>2 140 000</b>
<b>Produits de la Librairie du Channel</b>	<b>390 000</b>	<b>390 000</b>	<b>390 000</b>	<b>390 000</b>	<b>1 560 000</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS avec la Librairie et les Grandes Tables</b>	<b>4 081 699</b>	<b>5 122 984</b>	<b>4 006 699</b>	<b>5 122 984</b>	<b>18 334 366</b>
<b>87- Contributions volontaires en nature</b>					
<b>TOTAL</b>					

\* A noter que certains projets d'actions culturelles dépendent de l'octroi des subventions affectées.

\*\* Nous n'excluons pas la possibilité de refaire des manifestations type Feux d'hiver, Rêve général mais cela ne pourra se faire qu'avec un soutien supplémentaire.

	2020	2021	2022	2023	Total
Masse salariale de fonctionnement / budget total	33,05%	24,85%	33,85%	24,85%	28,51%
Frais de fonctionnement / budget total	14,88%	11,19%	15,24%	11,19%	12,84%
Activités / budget total	36,03%	27,21%	36,90%	27,21%	31,15%
Com / budget total	2,06%	1,43%	2,11%	1,43%	1,71%
Subventions d'équilibre / budget total	85,66%	64,41%	87,75%	64,41%	73,91%
Subventions d'équilibre / budget socle	98,93%	98,93%	98,93%	98,93%	98,93%
Recettes autres que subv d'équilibre / budget total	14,34%	35,59%	12,25%	35,59%	26,09%
Recette autres channel + GT + Librairie / budget total Channel + GT + Librairie	33,75%	47,22%	32,51%	47,22%	41,00%

– ANNEXE III –  
**INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS**  
**Engagement et responsabilité artistique**

## Indicateurs quantitatifs

Ces indicateurs sont bien établis sur les années civiles, de manière à être en cohérence avec les budgets, eux-mêmes établis sur les années civiles. L'année 2019 est l'année de référence. Les années civiles sont celles de la convention pluriannuelle d'objectifs, à savoir les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

**Axe stratégique : soutien à la création artistique**  
**promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale.**

Objectifs opérationnels : Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles

01 / Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation, dont artistes régionaux

	2019	2020	2021	2022	2023
Nouvelles créations dans la programmation	20	20	20	20	20
dont coproductions	4	4	4	4	4
dont artistes régionaux	2	2	2	2	2
dont Fabbrika	4	4	4	4	4
dont artistes régionaux	2	2	2	2	2
dont Commandes artistiques	3	3	3	3	3
dont artistes régionaux	1	0	1	0	1

Les commandes artistiques sont le plus souvent liées aux manifestations produites par la scène nationale. Elles en font l'une de ses singularités. Hier *Rêve général* ou *Libertés de séjour*, aujourd'hui *Feux d'hiver*, *La saveur de l'autre* ou *Dunes de miel*, ont fait et font ainsi l'objet de commandes spécifiques. A titre d'exemple, pour les prochains Feux d'hiver, une commande a été formulée à la compagnie XY pour une proposition de réveil à 7h30 ; une commande au groupe F afin d'imaginer un rendez-vous pour des milliers de personnes à 19h chaque soir de la manifestation ; la commande d'un grand bal populaire à José Montalvo le 31 décembre au soir. Ces commandes donnent lieu à des productions.

Quant à *La fabbrika*, elle est d'abord un manifeste. Il s'agit d'affirmer qu'un travail avec des amateurs, mené avec exigence, dans l'idée du donnant-donnant, placé sous la responsabilité d'un artiste ou d'une équipe artistique, est lui aussi porteur de sens. C'est pourquoi la conclusion de ce travail est la présentation d'un spectacle, considéré comme tel, donnant lieu à une billetterie et à une présentation équivalente dans la plaquette de saison du Channel. Les commandes artistiques peuvent être également le fruit de notre relation avec des acteurs privés. Le Channel dépasse alors sa fonction de lieu, pour être coproducteur, avec ces acteurs, à partir de leur demande, d'une proposition spécifique, comme cela a déjà été le cas avec certains entreprises, associations et comités d'entreprise. Les réponses à ces sollicitations font partie intégrante du projet.

Objectifs opérationnels : Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu.

Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure.

02 / Nombre d'équipes artistiques accueillies en résidence dont équipes ou artistes régionaux.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de résidences	38	38	38	38	38
dont artistes régionaux	30	30	30	30	30

03 / Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison

	2019	2020	2021	2022	2023
Jours de résidences	250	250	250	250	250
dont artistes régionaux	170	170	170	170	170

04 / Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (Structure en ordre de marche)

	2019	2020	2021	2022	2023
Disponible artistique	977 255	979 279	984 279	979 279	984 279
dont résidence	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
dont production	0	0	0	0	0
dont coproduction	75 000	115 000	115 000	115 000	115 000

Entre 2019 et 2020, le disponible artistique est en augmentation. Dès que le crédit-bail concernant la tribune sera racheté par la ville de Calais, cet allègement de charges permettra de faire face à certaines dépenses liées au fonctionnement (charges de maintenance, personnel ou investissement...) et alimentera l'activité. Le présupposé ici est que l'achat de la tribune par la Ville est réalisé au cours de l'année 2019.

En 2021 et 2023, le disponible artistique est légèrement plus élevé du fait de l'organisation de la manifestation Feux d'hiver. Cette manifestation a une incidence sur le budget dédié à la communication qui lui-même a une incidence sur le disponible artistique.

05 / Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales

	2019	2020	2021	2022	2023
Résidence + Coproduction	4	4	4	4	4
dont équipes régionales	2	2	2	2	2

Il est parfaitement clair ici que la résidence comme la production représente chacun pour leur compte des engagements budgétaires du Channel.

**Objectifs opérationnels : Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques.**

06 / Nombre de propositions artistiques payantes et nombre de représentations dont artistes régionaux

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de spectacles payants	40	40	40	40	40
dont artistes régionaux	5	5	5	5	5
Nombre de représentations payantes	150	150	150	150	150
dont artistes régionaux	30	30	30	30	30

Les propositions artistiques du Channel ne peuvent se subdiviser dans les catégories classiques et trop réductrices du théâtre, de la danse et de la musique. D'abord les spectacles invités sont très souvent à la frontière de chacune de ces disciplines, sans que l'appartenance soit franche et établie. Ensuite, le champ artistique est aujourd'hui d'une complexité si grande qu'il ne peut se satisfaire de catégories qui, probablement, avaient leur pertinence un siècle plus tôt mais qui aujourd'hui ne peuvent se résumer de cette manière. Disons que le Channel a pour ambition de proposer des formes sinon neuves, du moins actuelles, capables de s'adresser à un large public, empruntant à des disciplines archaïques comme le cirque, la marionnette, le théâtre dit de rue, en s'attachant à inventer des équipes artistiques qui tentent de renouveler l'écriture de leur discipline respective (à titre d'exemple (La Licorne pour le théâtre d'objets, Johann Le Guillerm pour le cirque, Royal de luxe ou le Phun pour le théâtre dans l'espace urbain). Le Channel a fait naître une forme jusque-là inédite, qu'est le duo gastronomique, associant

le chef de cuisine Alexandre Gauthier (sacré meilleur cuisinier 2016 pour le guide Gault et Millau et deux étoiles au Michelin pour son restaurant *la Grenouillère* à La Madeleine sous Montreuil).

Le Channel continuera à diffuser ce type de proposition artistique, dans la cohérence de la nature de son lieu et de la présence d'un restaurant géré par Les grandes Tables, où l'enjeu de la nourriture est présent.

La proposition artistique du Channel, prise dans sa globalité, reste une proposition ouverte, exigeante et populaire, où les non-professionnels prennent leur place de manière régulière.

07 / Nombre de propositions artistiques gratuites et nombre de rendez-vous gratuits.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de propositions gratuites	50	50	50	50	50
Nombre de rendez-vous gratuits	100	100	100	100	100

**Objectifs opérationnels : Renforcer les collaborations, développer la politique de partenariats.**

08.1 / Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures, dont part des renouvellements de partenariats

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de projets de création en partenariat	4	4	4	4	4
dont structures artistiques et culturelles	1	1	1	1	1
dont structures autres (champ environnemental, social, éducatif...)	3	3	3	3	3

Chaque année, certaines manifestations artistiques telles que *Les flâneries printanières*, *La saveur de l'autre* ou bientôt *Dunes de miel* génèrent des partenariats spécifiques. Cela permet au Channel d'engager des collaborations avec des réseaux d'acteurs très divers et de favoriser une perméabilité entre toutes ces réalités et son propre champ d'activité. Ces réseaux que la scène nationale sollicite sont essentiellement implantés sur le territoire local et régional. De ces partenariats ponctuels naissent des rendez-vous publics et propositions artistiques qui s'inscrivent au sein des manifestations.

- Réseau du domaine agricole, horticole, paysager (l'association pour la promotion d'une culture durable, l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural, Plantons le décor, le Parc Régional des Caps et Marais d'Opale, le Lycée agricole de Coulogne, Terre d'Opale, le Conservatoire de Bailleul, le Chênelet, les Jardins du Nootboom...)
- Réseaux de jardiniers et pépiniéristes (Racines carrées, Le jardin du lièvre, les jardins ouvriers de Calais, les pépinières de La Cluse, Cueillette nomade...)
- Réseaux d'associations humanitaires et d'organismes sociaux qui accompagnent des personnes exilées (Auberge des migrants, Plateforme de service aux migrants, Vie active, Réveils voyageurs...)
- Réseau de chercheurs universitaires dont les travaux s'engagent sur les questions de migrations et d'hospitalité (Non-lieux de l'exil, l'agence nationale de la recherche programme Liminal, les universités de Lille et Paris-Diderot...)
- Réseau des naturalistes et ornithologues (Groupe ornithologique et naturaliste du Nord, Ligue pour la protection des oiseaux...)

Comme dit plus haut, il convient également de mentionner la volonté de poursuivre des coproductions qui mêlent la cuisine et le spectacle vivant, tels les duos gastronomiques avec des chefs de renommée internationale.

Il existe ponctuellement des collaborations avec d'autres structures culturelles : le Bateau Feu, les 4 écluses à Dunkerque ; le conservatoire à rayonnement départemental du Calais, le cinéma l'Alhambra, l'association Relief à Calais, l'école d'art du Calais, la médiathèque ...

Des liens de plus en plus réguliers se nouent également avec les réseaux de musiques actuelles, qui repèrent le Channel comme une structure qui accompagne des artistes locaux : Haute fidélité, pôle régional des musiques actuelles, Hauts-de-France ; Jazz et musiques actuelles Côte d'Opale (JMACO), Côte d'Opale ; Les 4 écluses, Dunkerque ; Relief, Calais.



## 08.2 / Nombre de nouveaux partenaires

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de nouveaux partenariats	2	2	2	2	2

Objectifs opérationnels : Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création

9 / Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'équipes artistiques émergentes accompagnées	15	15	15	15	15
dont résidence	12	12	12	12	12
dont programmation	3	3	3	3	3

Un travail d'accompagnement existe notamment à travers la manifestation *Les flâneries sonores*, les stages d'accompagnement des pratiques amateurs dans les musiques actuelles, la programmation de rendez-vous musicaux mensuels au bistrot pour de jeunes artistes locaux, l'accueil en résidence de compagnies et d'artistes locaux et régionaux.

Un autre travail est né, il y a un an, à travers les rendez-vous intitulés 30 minutes chrono, qui permettent aux lycéens de proposer un rendez-vous artistique destiné à être joué en public, à un endroit ou un autre du Channel. En amont, ils y viennent en résidence pour préparer ou affiner leur présentation et la scène nationale met à leur disposition les moyens techniques nécessaires. Toutes les formes artistiques sont permises (cirque, théâtre, musique...)

Enfin, toutes les vocations artistiques nées des enseignements d'options cirque ou théâtre, issues des ateliers de cirque du Channel ou encore des ateliers de *La fabbrica*, font l'objet d'une réelle attention. La scène nationale permet aux jeunes gens qui se structurent et se professionnalisent de répéter dans ses locaux et de bénéficier parfois d'un accompagnement technique. Le Channel exerce par ailleurs un regard critique sur le travail qu'ils présentent lorsque ces derniers le demandent.

**Axe stratégique : encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional**

Objectifs opérationnels : Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture

10 / Fréquentation :

Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison

Ventilation par type de public

Spectacles	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de fréquentation	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000
dont places payantes	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
dont places exonérées	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
dont places gratuites	5500	5500	5500	5500	5500
Taux de remplissage	95%	95%	95%	95%	95%

Librairie	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de passages / jour	150	150	150	150	150
dont nombre de clients / jour	60	60	60	60	60
Nombre d'ouvrages vendus sur 12 mois	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Nombre d'ouvrages proposées	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000

Les grandes Tables	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de couverts / service	80	80	80	80	80
dont nombre de fréquentation bistrot / service	65	65	65	65	65
dont nombre de fréquentation restaurant / service	15	15	15	15	15

11 / Nombre de jours d'ouverture au public

	Année de ref.	2020	2021	2022	2023
Nombre de jours d'ouverture du site	355	355	355	355	355
Nombre de jours d'ouverture du Channel	330	330	330	330	330
Nombre de jours d'ouverture des grandes Tables du Channel	355	355	355	355	355
Nombre de jours d'ouverture de la librairie du Channel	310	310	310	310	310

12 et 13 / Part des propositions en temps scolaire / total

Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans)/total

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de spectacles enfance et jeunesse	8	8	8	8	8
Nombre de représentations enfance et jeunesse	70	70	70	70	70
dont nombre de représentations sur le temps scolaire	45	45	45	45	45
Nombre de public scolaire	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600
Dont lycéens	1300	1300	1300	1300	1300
Dont collèges	600	600	600	600	600
Dont primaires	2500	2500	2500	2500	2500
Dont maternelles	1200	1200	1200	1200	1200

14 / Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets co-construits

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de sensibilisations pour les spectacles enfance et jeunesse	25	25	25	25	25
Nombre de bénéficiaires	625	625	625	625	625
Nombre de visites du Channel	50	50	50	50	50
Nombre de bénéficiaires	1000	1000	1000	1000	1000
Nombre d'ateliers co-construits*	35	35	35	35	35
Nombre de participants	1000	1000	1000	1000	1000

La notion de co-construction est profondément ancrée dans la façon dont Le Channel conçoit les ateliers. Qu'il s'agisse des options d'enseignements artistiques ou de propositions émanant d'initiatives propres à la scène nationale, leur mise en œuvre fait l'objet de discussions avant, pendant et après leur déroulement avec l'ensemble des interlocuteurs impliqués. Quelques exceptions existent, tel *Le grand bal dé-calais* de José Montalvo en décembre 2019, dont la partition est déjà très écrite au départ. Bien que ce type de proposition, spécifique à certains actes de programmation, puisse occasionner de véritables réjouissances, on peut cependant affirmer que la volonté du Channel est de réunir les conditions préalables à toute aventure artistique, pour partager et comprendre les enjeux, les désirs et les besoins de chaque acteur qui s'y engage. Certains ateliers, tels ceux inscrits dans *La fabbrica*, sollicitent particulièrement le point de vue et le regard critique des participants, modelant une proposition artistique sur la base de ce que chaque personne inscrite veut bien apporter. C'est dans ce sens que Le Channel poursuivra le travail d'atelier.

Parmi les propositions les plus régulières, nous pouvons citer :

- Les options théâtre : 3 niveaux
- Les ateliers artistiques (cirque, théâtre, danse) : 3 groupes d'élèves
- Les ateliers cirque du Channel : 6 groupes d'âges différents
- Enseignements cirque : 3 groupes d'élèves
- *La fabbrica* : 4 à 6 groupes
- Le dispositif du Contrat de Ville : 1 par an
- Printemps de la danse et du théâtre : 2
- Parcours d'éducation artistique et culturelle (Peac) : 1
- Stages d'accompagnement des pratiques musicales : 3

À ces pratiques artistiques que l'on peut qualifier d'annuelles, il faut ajouter toutes les sollicitations d'ateliers qui nous arrivent au cours de l'année et que l'on peut honorer dans la limite d'une quinzaine.

**Objectifs opérationnels : Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés.**

15 / Nombre de structures partenaires

Ventilation selon les priorités dont structures socio-éducatives, dont structures hors champ culturel et éducatif, dont structures accueillant des personnes en milieu fermé (prisons, hôpitaux, maisons de retraites, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)

- établissements scolaires (dont lycées/CFA)
- structures dédiées à des publics prioritaires, etc.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'établissements scolaires partenaires	8	8	8	8	8
dont lycées	2	2	2	2	2
dont collèges	4	4	4	4	4
dont écoles élémentaires	2	2	2	2	2
Nombre de structures partenaires					
dont structures socio-éducatives	10	10	10	10	10
dont structures hors champ culturel et éducatif	6	6	6	6	6

Chaque année, la majeure partie de ces établissements et structures se renouvelle : les partenariats prennent forme, le plus souvent, pendant une seule saison de programmation et n'ont pas nécessairement vocation à être reportés l'année suivante. C'est le mouvement de la vie. Il y a cependant des exceptions, à savoir, les lycées Sophie Berthelot et Pierre de Coubertin, avec lesquels le Channel travaille tous les ans (options théâtre et cirque, la Babel, le bal des lycéens...).

Avec les collèges, certains partenariats existent pendant plusieurs années, cela est en partie lié aux ateliers artistiques (A.A.) et au fait que deux professeurs missionnées, l'une en danse et l'autre en théâtre, enseignent, respectivement, au sein des collèges Martin Luther King et Jean Jaurès. Par ailleurs, la scène nationale a la volonté de poursuivre le travail amorcé avec le collège République et sa classe d'élèves allophones, ainsi qu'avec d'autres établissements dont les enseignants ont établi une relation forte avec le Channel. À ces partenariats durables, il faut ajouter ceux qui se construisent plus ponctuellement à travers des initiatives spécifiques du Département (Prix de la bande dessinée, Projet valeurs de la république) ou l'existence du dispositif Passeport culture.

Avec la contribution des enseignants des écoles élémentaires, le Channel élabore chaque année à l'occasion des manifestations artistiques, de petites immersions pour leurs élèves. Bien que la majeure partie de ces projets soit ponctuelle, il convient de tout de même remarquer une régularité annuelle avec deux écoles du voisinage du Channel : école Condé et Franklin Stéphenon.

Les résidences d'artistes qui ont lieu à l'aide du dispositif du contrat local d'éducation artistique permettent elles aussi, parfois, d'imaginer des rendez-vous artistiques pour des élèves d'écoles maternelles et primaires en particulier (mais pas seulement).

Des fidélités réelles existent avec certaines structures socio-éducatives, qui aboutissent chaque année à différents types d'actions au sein du Channel. Parmi les organismes avec lesquels le Channel travaille régulièrement, on peut citer l'association Siel bleu, le Centre social Espace fort, le Programme de réussite éducative, l'Unité éducative d'activité de jour, Unis-cité, la Maison départementale de la solidarité, l'association À petit pas, La vie active, ID formation.

Enfin, le Channel est régulièrement sollicité par des structures du champ médical pour imaginer des actions ponctuelles : le centre hospitalier de Calais, la clinique du Virval, l'association familiale des amis et parents d'enfants inadaptés (AFAPEI)...

#### 16 / Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de professionnels-relais	20	20	20	20	20

La plupart des enseignants et travailleurs sociaux avec lesquels le Channel travaille chaque année peut effectivement correspondre à la fonction de relais telle que mentionnée dans l'intitulé ci-dessus. Cependant, la scène nationale n'a pas de volonté de fabriquer des relais. La situation doit en effet être également pensée dans son inversion, considérant que le Channel est lui-même le relais potentiel des acteurs sociaux, éducatifs et autres, pour leur permettre de mener des expériences singulières et donner forme à leurs désirs, besoins et savoir-faire d'une autre manière, à l'aide de tous les outils (architecturaux, humains, techniques, artistiques) dont dispose la scène nationale. C'est d'ailleurs là, au passage, un regard ancré au cœur même de la notion de droit culturel.

#### 17 / Nombre de participants

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'ateliers co-construits	35	35	35	35	35
Nombre de participants	1000	1000	1000	1000	1000
dont lycéens	130	130	130	130	130
dont collégiens	500	500	500	500	500
dont personnes en structures socio-éducatives	160	160	160	160	160

#### Objectifs opérationnels : S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires

Le Channel s'intéresse depuis de longues années à la problématique des droits culturels. Il a invité, à plusieurs reprises, lors de réunions publiques ou de séances de réflexion interne, l'un de ses principaux acteurs, à savoir, Jean-Michel Lucas. Nous ne prétendons pas en maîtriser toute la complexité. Toutefois, ce concept croise, nous semble-t-il, les propres exigences de la scène nationale. Le Channel a le sentiment qu'à travers la façon dont il regarde ses missions, la façon dont il les envisage, il est au rendez-vous de cette idée, qui est aussi un regard sur les autres et une pratique. Elle se traduit par une attention aux personnes, par la volonté d'une plus grande réciprocité dans la relation, par une reconnaissance de l'égale capacité de chacun à contribuer à la production de sens au sein de la vie culturelle et artistique du lieu, par un soin particulier porté à l'accueil qui puisse générer le sentiment du chez soi, par une attention aux usages (parfois inattendus) que les personnes peuvent faire des différents espaces... autant de sujets qui sont des préoccupations permanentes du Channel. Hors l'enceinte du lieu, ce souci se traduit par la volonté de multiplier les rencontres avec des acteurs et habitants du territoire local et de faire exister la mixité de ces présences, ces paroles, ces affects, ces savoirs et savoir-faire, à l'aide des moyens techniques, artistiques, humains de la scène nationale. Il s'agit moins de mettre en œuvre des propositions artistiques hors les murs que d'être attentifs et alertes vis-à-vis de ceux qui habitent le territoire et des mouvements qui le traversent. Le Channel répond à cette question à travers, notamment, des manifestations comme *Les flâneries sonores*, *Les flâneries printanières*, *La saveur de l'autre* ou encore *Dunes de miel*, et à travers toutes les initiatives qui se fabriquent dans une collaboration avec les grandes Tables.



18 et 19 / Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs  
 Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation  
 Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs	4	4	4	4	4
dont hors du territoire d'implantation	0	0	0	0	0
Nombre de personnes bénéficiaires	400	400	400	400	400

Les murs ici évoqués sont bien entendu les murs du Channel.

Objectifs opérationnels : Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial

Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial

20 / Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de partenariats avec des structures du territoires	22	22	22	22	22

21 / Nombre d'actions menées avec la librairie du Channel

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres d'actions menées avec la librairie du Channel	50	50	50	50	50

Rencontres d'auteurs / Les vendredis de la philo / La parenthèse littéraire / À la lisière des mots, les mailles / Les confidences poétiques / Les causeries / Les ateliers, et autres.

22 / Nombre d'actions menées avec les grandes Tables du Channel

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres d'actions menées avec les grandes Tables du Channel	10	10	10	10	10

Résidences de chefs, ateliers cuisine, duos culinaires...

### Axe stratégique : parité / diversité

Objectifs opérationnels : Encourager la parité dans les structures

Le Channel partage pleinement la préoccupation de la parité. Elle n'est pas encore totalement acquise. Comme cette préoccupation n'est pas que la sienne - le mode de production artistique est aujourd'hui traversé de cette question -, son attention conjuguée à une offre de plus en plus paritaire devrait permettre de mieux équilibrer encore, au fil du temps, ces pourcentages.

23 / Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes...) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison

	2019	2020	2021	2022	2023
Part des femmes programmées sur la saison	30%	30%	40%	50%	50%

24 / Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence)

	2019	2020	2021	2022	2023
Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagnés	30%	30%	40%	50%	50%
dont coproduction	30%	30%	40%	50%	50%
dont commandes artistiques	30%	30%	40%	50%	50%
dont résidence	30%	30%	40%	50%	50%

**Axe stratégique : soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation**

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'emploi permanents	17	17	17	17	17
dont nombre d'artistes	0	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	2	2	2	2	2
Nombre d'équivalent temps plein permanents	16	16	16	16	16
dont nombre d'artistes	0	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	2	2	2	2	2

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'emploi non permanents	116	116	116	116	116
dont nombre d'artistes	58	58	58	58	58
dont nombre d'emplois techniques	58	58	58	58	58
Nombre d'équivalent temps plein non permanents	10,09	10,09	10,09	10,09	10,09
dont nombre d'artistes	1,84	1,84	1,84	1,84	1,84
dont nombre d'emplois techniques	8,25	8,25	8,25	8,25	8,25

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'emploi aidés	0	0	0	0	0
Nombre d'apprentis et stagiaires de plus de 3 mois	2	2	2	2	2
Nombre d'apprentis et stagiaires de moins de 3 mois	30	30	30	30	30

La librairie du Channel	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'emploi permanents	3	3	3	3	3
Nombre d'équivalent temps plein permanents	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
Nombre d'apprentis et stagiaires	4	4	4	4	4

Les grandes Tables du Channel	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'emploi permanents	6	6	6	6	6
Nombre d'équivalent temps plein permanents	6	6	6	6	6
Nombre d'apprentis et stagiaires	10	10	10	10	10

## Axe stratégique : objectifs budgétaires

Objectifs opérationnels : Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation

Le Channel, par l'écriture de son directeur, s'est largement exprimé sur ce sujet dans le corps même de son projet artistique. Il poursuivra son attention à la diversité de ses subventionnements, maintiendra son attention historique à la notion de dépense juste, et accomplira son action dans le cadre du subventionnement public, dans un grand souci de gestion des moyens qui lui sont confiés et de l'équilibre de ses comptes.

### 25 / Part des recettes propres

#### 25.1 / Part des recettes propres / budget total

BUDGET TOTAL	2019	2020	2021	2022	2023
Part des recettes propres / budget total	46%	34%	47%	32%	47%
dont le Channel	35%	14%	35%	12%	35%
dont les grandes Tables du Channel	100%	100%	100%	100%	100%
dont la librairie du Channel	100%	100%	100%	100%	100%

#### 25.2 / Part des recettes propres / budget socle

BUDGET SOCLE	2019	2020	2021	2022	2023
Part des recettes propres / budget socle	5,93%	6,38%	6,38%	6,38%	6,38%

Objectifs opérationnels : Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés

### 26 / Charges fixes de fonctionnement-TOM

#### 26.1 / Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global

BUDGET GLOBAL	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des charges fixes de fonctionnement	535 098	469 600	469 600 €	469 600€	469 600€
Pourcentage des charges fixes de fonctionnement	12,93%	14,88%	11,19%	15,24%	11,19%

#### 26.2 / Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget socle

BUDGET SOCLE	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des charges fixes de fonctionnement	535 098	469 600 €	469 600 €	469 600€	469 600€
Pourcentage des charges fixes de fonctionnement	19,60%	17,18%	17,18%	17,18%	17,18%

### 27 / Budget des activités artistiques

#### 27.1 / Budget des activités artistiques / budget global

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant du budget artistique total	2 378 124 €	1 405 717 €	2 452 001 €	1 330 717 €	2 452 001€
Pourcentage du budget artistique total	57,48%	44,53%	58,41%	43,18%	58,41%

La différence entre les années paires et les années impaires a une seule et même origine : la présence de *Feux d'hiver* durant les années impaires.

27.2 / Budget des activités artistiques socle / budget socle

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant du budget artistique socle	1 115 255 €	1 137 279 €	1 142 279 €	1 137 279 €	1 142 279 €
Pourcentage du budget artistique socle	40,86%	41,61%	41,79%	41,61%	41,79%

28 / Budget Action culturelle

28.1/ Budget Action culturelle / budget global

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant du budget d'action culturelle	187 032 €	192 532 €	192 532 €	192 532 €	192 532 €
Pourcentage du budget d'action culturelle	4,52%	6,10%	4,59%	6,25%	4,59%

28.2/ Budget socle Action culturelle / budget socle

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant du budget d'action culturelle	123 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €
Pourcentage du budget d'action culturelle	4,51%	4,94%	4,94%	4,94%	4,94%

Petite précision : *La fabbrica* émerge sur la diffusion, la production et l'action culturelle. La nature de la proposition *Fabbrika* (inscription du travail des amateurs dans un travail pré-existant ou pas), la nature de la contractualisation (coproduction ou salariat directe de l'artiste par le Channel) font que les charges de *La fabbrica* peuvent émerger aux trois endroits. Donc, ici, il y a une part de *La fabbrica*, mais pas toute *La fabbrica*.

**Axe stratégique : positionner la région comme terre de rayonnement culture**

29 / Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de réseaux	5	5	5	5	5
dont régionaux	2	2	2	2	2
dont nationaux	2	2	2	2	2
dont internationaux	1	1	1	1	1

Un réseau international à travers le projet européen *Atlas of transition* qui regroupe neuf structures culturelles et universitaires de Grèce, Albanie, Pologne, Suède, Italie, France...

Deux réseaux nationaux : Le Syndeac et l'association des scènes nationales.

Deux réseaux régionaux : Le réseaux des administrateurs en région et le Syndeac en région Hauts-de-France.

30 / Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de projets internationaux de coopération	1	1	0	0	0

31 / Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'artistes internationaux accueillis	6	6	6	6	6



## 32 / Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)

Origine géographique des publics	2019	2020	2021	2022	2023
Bassin d'implantation	71,5%	71,5%	71,5%	71,5%	71,5%
Département	94,4%	94,4%	94,4%	94,4%	94,4%
Région	98,5%	98,5%	98,5%	98,5%	98,5%
France	99,5%	99,5%	99,5%	99,5%	99,5%
Etranger	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%

Le bassin d'implantation est celui de l'agglomération. La part de Calais est de 71% et des villes de l'agglomération hors Calais de 29% de ces 71,5%. Autrement dit, 50,8% pour Calais et 20,7% pour les autres villes de l'agglomération.

## Indicateurs qualitatifs

I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif. Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?

Historiquement, le Channel ne s'est jamais comporté comme un producteur classique, c'est-à-dire vendeur de spectacles. C'est un savoir-faire qu'il ne possède pas d'instinct et qu'il n'a jamais cherché à développer. En revanche, le Channel produit : d'abord ses propres événements, productions artistiques en elles-mêmes. *Feux d'hiver*, à nos yeux, est en soi une production artistique. Ensuite un important travail de conception et de commande, né d'une réflexion à partir de la nature des manifestations qu'il conçoit, est historiquement inscrit dans la pratique du Channel. Enfin des productions artistiques avec des personnes amateurs (regroupées sous l'intitulé *La fabbrica*), sont intégrées à la programmation.

De temps à autre, le Channel aide à la production de spectacles appelés à s'inscrire sur le marché du théâtre public. N'étant pas outillés pour cela, nous n'en sommes jamais ni les producteurs délégués, ni les vendeurs.

En ce qui concerne les résidences, le Channel est fortement sollicité et il cherche à être le plus ouvert possible, tout en conservant une maîtrise des lieux et une cohérence vis-à-vis des choix qui sont les siens.

- Il porte une attention forte aux artistes et compagnies locales : ils peuvent bénéficier de lieux de travail, pourvu que les espaces soient disponibles au moment où ils souhaitent répéter. Leur résidence s'inscrit parfois dans un processus d'accompagnement de la scène nationale, et peut aboutir à une programmation au sein de la saison.
- Pour les artistes venus d'un peu plus loin, à l'échelle de la région, le Channel est également attentif à ce qu'ils puissent bénéficier de l'outil. Outre l'espace de travail, il leur propose généralement un hébergement au gîte et une prise en charge des repas.
- Bien sûr, le Channel reçoit des demandes émanant des compagnies dont il suit le travail et avec lesquels il chemine, qui dépassent souvent la simple résidence et se muent en coproductions.
- Enfin, une partie des résidences est liée aux manifestations et commandes spécifiques que la scène nationale adresse à certaines équipes artistiques.

Un phénomène relativement récent est né du travail d'accompagnement que le Channel a engagé dans le champ des musiques actuelles depuis quelques années. Cela fait de la scène nationale un lieu repéré par les groupes émergents de la Côte d'Opale et il reçoit de plus en plus de demandes de résidences, qu'il essaie de satisfaire dans la mesure du possible.

II - Répartition des esthétiques / disciplines

Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants / artistes plasticiens ?

La scène nationale n'a pas de politique volontariste en direction des auteurs, compositeurs. Elle mène son projet et l'aide qu'elle apporte aux uns et aux autres est une conséquence heureuse de son travail.

III - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation :

Au niveau national :

Il faut rester éveillé aux bruits de la profession, aller voir les spectacles, conserver une curiosité. C'est ce que l'équipe du Channel tente de faire.

Au niveau local :

La question qui est celle de la scène nationale n'est pas tant de repérer des artistes émergents que d'accompagner des pratiques artistiques débutantes, dans des conditions professionnelles. Cela engendre une grande perméabilité des pratiques amateurs et professionnelles et facilite le glissement du statut d'amateur vers la professionnalisation.

Les musiques aux bistrotts, *La fabbrica*, les ateliers de cirque du Channel, les stages d'accompagnement des pratiques amateurs dans les musiques actuelles, les options théâtre, les enseignements cirque, les chantiers sonores, les 30 minutes chrono, les participations à certaines manifestations artistiques, sont autant de leviers qui peuvent conduire à une professionnalisation ou à l'approfondissement d'une pratique professionnelle et, donc, à l'émergence d'artistes sur le territoire.

IV - Présentation de la politique tarifaire

Le grand principe de la politique tarifaire du Channel est le tarif unique (par spectacle).

Ce tarif unique s'applique différemment selon les contextes :

Lors des manifestations artistiques (*Feux d'hiver*, *Dunes de miel*, *Les flâneries*, *La saveur de l'autre* et d'autres à venir) : certains spectacles sont gratuits, d'autres sont proposés à 3,50 ou 5 euros.

Pour les rendez-vous réguliers de la saison : le Channel appliquera un tarif de 7 euros pour la majeure partie des spectacles, puis 15 ou 25 euros, pour des propositions plus exceptionnelles.

Un tarif familial de 3,50 euros existe et sera conservé pour les propositions artistiques apparentées au très jeune public. Ce même tarif sera appliqué aux séances scolaires des différents spectacles, qui sont proposées aux établissements du premier et second degré.

Le Channel aura la faculté de décider d'une gratuité d'accès à certaines de ses propositions, en particulier les répétitions publiques, les restitutions d'ateliers artistiques, les expositions ou les propositions artistiques qui l'imposent.

On peut lire dans la politique tarifaire du Channel le souci de s'adresser à un large public et de faire en sorte que le coût des spectacles -qui constitue un frein objectif parmi tant d'autres- soit le moins pénalisant possible. On y lira aussi la traduction de la préoccupation des droits culturels.

V - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.

Un projet joyeux dans un lieu chaleureux, une programmation familiale, populaire et exigeante.

Une tarification simple et accessible.

Une équipe présente, désireuse de partager son vécu des spectacles avec celui des spectateurs.

La vitalité des relations avec les acteurs sociaux et éducatifs du territoire.

Une écoute sincère de celles et ceux qui expriment un sentiment sur le lieu ou sur l'expérience vécue à travers un atelier, un spectacle, une visite...

Une attention permanente aux détails et à la qualité de l'accueil.

VI - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers

Cette question est abordée dans le projet. La place des usagers, de leurs représentants, a toujours fait l'objet d'une grande attention. C'est une force indispensable et une parole nécessaire. Un travail sera entrepris afin qu'elle puisse mieux trouver sa place. Non, comme un supplément d'âme, mais réellement dans les prises de décision du Channel.

VII - Détailler la politique de médiation/sensibilisation/ expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvre et le public ciblé.

- Des pratiques artistiques nombreuses et diverses se déroulent chaque année dans l'enceinte du Channel (ateliers cirque, *La fabbrica*, enseignements artistiques en lycée...).
- L'existence de manifestations et aventures artistiques fédératrices nous permet d'imaginer des rendez-vous immersifs et complets, qui fabriquent des souvenirs durables avec des acteurs du territoire : *Le bal dé-calais de José Montalvo / Dunes de miel / La saveur de l'autre / Incroyables chemins / Les flâneries sonores / Les flâneries printanières...*
- L'équipe des responsables de projets de territoire prend le temps chaque année d'élaborer des projets sur mesure qui répondent à des désirs, besoins et objectifs spécifiques, avec de nombreux interlocuteurs, parmi lesquels les acteurs socio-éducatifs du territoire.
- Le Channel propose régulièrement des immersions « sensibles » au sein du lieu (rendez-vous qui mobilisent les cinq sens).
- Le Channel mène des actions de sensibilisation des élèves au sein de leur classe pour les spectacles s'adressant à l'enfance et à la jeunesse, qu'ils verront au cours de l'année.
- Des visites commentées du lieu se déroulent chaque semaine (ou s'improvisent parfois lorsque des visiteurs curieux d'en savoir plus nous sollicitent). Elles sont réalisées par l'équipe elle-même, ce qui en fait des occasions de rencontres privilégiées entre des personnes qui découvrent le lieu et les membres du Channel.
- La scène nationale collabore à différents dispositifs : le contrat de Ville, le contrat local d'éducation artistique, et répond parfois à des appels à projets spécifiques qui permettent de travailler plus particulièrement avec certains groupes de personnes.
- Le Channel sollicite des acteurs sociaux, éducatifs et autres du territoire, ainsi que des habitants particulièrement actifs au sein de leur quartier afin qu'ils prennent le temps de nous accueillir dans leurs contextes de travail et/ou de vie. Ces rencontres sont très inspirantes et peuvent aboutir à l'élaboration de nouvelles aventures artistiques et collaborations.

VIII - Décliner la stratégie de diffusion hors les murs, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux).

Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s

Notre diffusion hors-les-murs est trop faible pour que nous prétendions quoi que ce soit sur le sujet. Notre propos est d'abord de faire vivre le Channel, et d'en faire un lieu vivant et accueillant.

IX - Communiquer un organigramme et, pour le spectacle vivant, la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs)

Cf. pièce jointe

Détailler la stratégie de formation du personnel

Au delà des plans de formations, le Channel se pose avant tout la question de créer les conditions d'un travail dynamique en équipe qui favorise l'apprentissage, la formation au quotidien et l'épanouissement des salariés.

Nous relevons six ingrédients nécessaires à ce fonctionnement :

- une ambiance chaleureuse et des rapports de confiance,
- une grande autonomie de travail de chacun des salariés,
- le partage de sens. Chacun est porteur et auteur, à son endroit, du projet artistique et culturel développé par le Channel et de ses multiples déclinaisons,
- des espaces de discussion et de débat pour confronter les points de vues, exprimer les désaccords, évaluer le travail sans concession mais sans flagellation,
- un appui permanent sur les motivations et les centres d'intérêts des salariés pour imaginer les projets et les mettre en œuvre,
- les déplacements internes, les évolutions et les porosités entre les responsabilités des salariés. Ce qui amène certains salariés à prendre en charge une part de la programmation d'une manifestation,

à se former sur deux à trois jours auprès des libraires d'Actes sud ou des cuisiniers et serveurs des grandes Tables, ou encore à participer à un montage avec l'équipe technique.

Ces ingrédients permettent au quotidien d'approfondir les savoir-faire et savoir-être des salariés, de transmettre aux nouveaux venus et aux stagiaires une méthode de travail, une qualité de réflexion, une rigueur de travail. Ils permettent de rester alerte et en mouvement, et d'assouvir les besoins et envies d'apprentissage des salariés.

Le recours à la formation extérieure est bien évidemment proposé. Celle-ci est cependant laissée à l'appréciation de chacun de ses membres. Une information est livrée au personnel afin qu'il connaisse ses droits, des formations sont organisées en particulier dans le domaine technique. Mais pas seulement. Ainsi, une formation sauveteur secouriste du travail pour le personnel administratif vient d'être mise en place.

Les formations organisées par le Channel, principalement dans le domaine technique, sont pensées en lien avec la nature de la programmation, du lieu et des compétences requises et nécessaires pour exercer ses fonctions. Sans être diplômantes, elles donnent lieu à des habilitations. Les uns et les autres, placés sous le régime de l'intermittence, sont appelés à se former. Chacun prend sa décision, en fonction de la trajectoire professionnelle qu'il souhaite.

Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure

Un partenariat avec la formation professionnalisante de l'école d'art du Calais (Concept), où le Channel s'inscrit pour cinq interventions d'une journée, est la seule action de formation en direction de l'extérieur de la scène nationale.

Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation

Le Channel accueille des stagiaires de façon très régulière : une à deux personnes par an pour les étudiants en master ingénierie culturelle, 30 à 35 jeunes lycéens ou collégiens en période d'immersion, pour moitié en technique et pour l'autre moitié en médiation culturelle.

X - Préciser la stratégie de développement des recettes propres

La bonne santé du Channel, une activité plébiscitée par le public, sa dynamique propres, sont en soi la stratégie de développement des ressources propres.

XI - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans

Voir plus loin.

XII - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif

Le bilan qualitatif du Channel apparaît dans le projet intitulé 2019...

XIII - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication

Le Channel n'a pas axé son travail et son savoir-faire sur ces aspects.

ORGANIGRAMME  
CHANNEL

<b>Francis PEDUZZI</b> CDI - 01/01/1991 100% (tps plein)		<b>Directeur</b> Cadre grpe 1	
<b>Marie Belleville</b> CDI - 01/12/2008 100% (tps plein)		<b>Administratrice</b> Cadre grpe 2	
<b>Lena Pascualini</b> CDI - 23/08/2004 100% (tps plein)		<b>Secrétaire Générale</b> Cadre grpe 3	
<b>Julie Garrigue</b> CDI - 01/12/2006 100% (tps plein)		<b>Responsable des reatjons presse et de l'information</b> Cadre grpe 4	
<b>Marion Bouclet</b> CDI - 21/09/2011 80% (tps plein)		<b>Responsable de projets de territoire</b> Cadre grpe 4	
<b>Anne-Sophie HARLE</b> CDI - 01/03/1995 100% (tps plein)		<b>Attachée d'accueil et billetterie</b> Agent de maîtrise grpe 6	
<b>Serge KENNEY</b> CDI - 27/09/1999 60% (tps partiel annualisé)		<b>Chargé de diffusion</b> Employé grpe 8	
<b>Florence WAVRANT</b> CDI - 1/12/1999 100% (tps plein)		<b>Employée nettoyage</b> Employé grpe 9	
<b>Stéphane MASSET</b> CDI - 01/11/1992 100% (tps plein)		<b>Directeur de la communication</b> Cadre grpe 3	
<b>Véronique VANBELLE</b> CDI - 28/02/1989 100% (tps plein)		<b>Chef comptable</b> Cadre grpe 4	
<b>Mathilde Thomas</b> CDI - 23/02/2015 100% (tps plein)		<b>Responsable de projets de territoire</b> Cadre grpe 4	
<b>Béata Kaczynsky</b> CDI - 06/11/2001 100% (tps plein)		<b>Chargée d'accueil</b> Agent de maîtrise grpe 7	
<b>Laetitia Landry</b> CDI - 04/05/2009 60% (tps partiel annualisé)		<b>Chargée de diffusion et d'accueil</b> Employé grpe 8	
<b>André Buis</b> CDI - 1/11/2004 100% (tps plein)		<b>Employé nettoyage</b> Employé grpe 9	
<b>Gregory Bruchet</b> CDI - 01/09/2010 100% (tps plein)		<b>Directeur technique</b> Cadre grpe 3	
<b>Sigolène Barbarot</b> CDI - 01/09/2015 100% (tps plein)		<b>Responsable de l'administration technique</b> Cadre grpe 4	
<b>Rachael Selgre</b> CDI - 21/08/2017 100% (tps plein)		<b>Responsable de projets de territoire</b> Cadre grpe 4	

- ANNEXE IV -  
ORGANIGRAMME



**- ANNEXE V -**  
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX**



**Convention de mise à disposition**  
Bâtiments et équipements des anciens abattoirs  
sis 173, Boulevard Gambetta à Calais

Acte certifié exécutoire  
compte-tenu de :

son affichage en Mairie  
le

sa notification faite  
le

Et de sa réception en  
Préfecture le

Pour Mme le Maire,  
Par délégation de signature,

La Directrice du  
Département Affaires  
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

Julien ROUSIES

**Entre,**

**La Ville de Calais, représentée par son Maire, Madame Natacha BOUCHART, agissant en cette qualité, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du Conseil Municipal n°2017-128 du Conseil Municipal du 9 mai 2017) ;**

**Ci-après dénommée la Ville d'une part,**

**Et**

**L'association le Channel,  
Représentée par son président, Monsieur Gilles Taveau, dûment habilité  
aux fins des présentes, dont le siège se situe 173, Boulevard Gambetta à  
Calais, (n° siret 3280512710002)**

**Ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part,**

**PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans la construction patiente, année après année, de la quête d'un lieu pour la scène nationale de Calais.

Le site du Channel fait partie du domaine public de la Ville de Calais. L'association Le Channel y est installée depuis 1994. L'ancrage nécessaire de la scène nationale dans un lieu fixe, avec une adresse repérée, a connu une étape décisive lors de la transformation des anciens abattoirs, déclenchée en 2000 et conclue en décembre 2007. La ville de Calais avait alors souhaité que le concept général et architectural de ce projet soit défini et formulé par le Channel, et la transformation du lieu placée sous la responsabilité de son directeur.

L'activité de la scène nationale s'ancre désormais sur ce site. Plusieurs textes, liés à la labellisation de scène nationale par le Ministère de la culture, s'imposent à la rédaction de cette convention et son application, à savoir la Charte des missions de service public et le texte ministériel fixant les objectifs généraux assignés aux scènes nationales.

Le projet de la scène nationale est encadré par une convention pluriannuelle d'objectifs multipartenariale signée entre le Channel, le conseil régional, le conseil départemental, la ville de Calais et l'Etat, qui prendra fin le 31 décembre 2023. Elle sous-tend le projet artistique du directeur du Channel pour les quatre années à venir. La présente convention lui sera annexée, condition du respect des textes régissant les scènes nationales.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre du projet d'intérêt général de l'association, la ville met à sa disposition, à sa demande, dans le cadre de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public, les bâtiments visés à l'article 1.

Dans l'attente de la conclusion de la présente convention, la Ville a consenti un titre d'occupation temporaire à l'association par arrêté municipal en date du 28 janvier 2019 ; cette autorisation temporaire sera abrogée en parallèle de la conclusion de la présente convention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Calais met à la disposition de l'occupant plusieurs bâtiments sis 173 Boulevard Gambetta, 62100 Calais, comprenant en principal :

- Un bâtiment (pavillon des plantes) d'une superficie de 262 m<sup>2</sup> à usage d'enseignement artistique, pavillon à simple rez-de-chaussée avec une mezzanine partielle, ERP N°1 avec un classement en type R, 5<sup>ème</sup> catégorie
- Un bâtiment (pavillon des lettres) d'une superficie de 262 m<sup>2</sup> à usage de « studio théâtre / danse (sport) », pavillon à simple rez-de-chaussée avec une mezzanine partielle, ERP N°2 avec un classement en type X (activités sportives), 5<sup>ème</sup> catégorie
- Une halle constituée d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée d'une surface totale ouverte au public de 1577 m<sup>2</sup>, dédiée à une activité principale de spectacle prévu pour accueillir jusqu'à 2688 personnes (public + personnel), ERP n°3, type L, 1<sup>ère</sup> catégorie divisée :
  - ✓ Grande Halle pour 768 m<sup>2</sup>
  - ✓ Salle de spectacle pour 809 m<sup>2</sup>

*Ce bâtiment comprend outre les deux volumes cités ci-avant :*

- *Le local « arrière scène »*
- *Les loges d'artistes*
- *La zone à changements rapides*
- *Les sanitaires publics H et F*
- *La chaufferie gaz du site*
- *Les sanitaires extérieurs*
- *Les centrales de traitement d'air à l'étage (au-dessus de la chaufferie)*

L'ensemble présentant une surface globale de 2723 m<sup>2</sup>

- Un ensemble bâti, ERP n°4, 2<sup>ème</sup> catégorie, effectif de 961 personnes (public) + 32 personnes (au titre des travailleurs), issue d'une rénovation lourde le long du quai Catinat avec comme usages se développant sur 4320 m<sup>2</sup>:
  - ✓ A titre d'activité principale, le spectacle avec la « salle du passager », avec classement principal en type L
  - ✓ A titre d'activités secondaires :
    - la restauration avec l'auberge, le restaurant (classement en type N)
    - le sport avec la zone d'entraînement cirque (classement en type X)
    - Les bureaux à l'étage (classement en type W)
    - Le chapiteau (classement CTS avec activité de type L)
    - La librairie (classement de type M), dont le dossier administratif reste à régulariser.

*Cet ERP N°4 comprend :*

- Au rez-de-chaussée*
  - *Un espace de stockage*
  - *La librairie*
  - *L'auberge*
  - *Le foyer du « Passager »*
  - *L'accès à la salle « le Passager »*
  - *La salle de spectacle « le Passager »*
  - *L'arrière scène*
  - *Le local entraînement cirque*
  - *L'accès au bâtiment cirque*
  - *Le chapiteau cirque*
- Au niveau R+1*
  - *Les bureaux (non accessibles au public)*
  - *La salle du « foyer »*
  - *La réserve régie et les vestiaires techniciens*
  - *L'accès haut à la salle « le Passager »*
  - *Les loges et foyers des artistes*

- Un bâtiment repéré ERP n°5, initialement dédié à la vente (librairie) classement en 5<sup>ème</sup> catégorie, situé à l'entrée du site en façade du boulevard Gambetta développant une surface de 131 m<sup>2</sup>
- Un belvédère repéré ERP n°6, dont l'usage est classé en type Y, de 5<sup>ème</sup> catégorie (effectif ≤ 19 personnes)
- Un pavillon réservé à la logistique du site (usage de stockage) sur 262 m<sup>2</sup>, non accessible au public
- Un pavillon appelé « cabane de plage » à vocation d'atelier pour les activités du site, non ouvert au public) d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>
- Une cour intérieure d'une surface 9486 m<sup>2</sup>.

Tel que le tout se poursuit sur une surface totale de 8 222 m<sup>2</sup> de surface de plancher bâti + 9486 m<sup>2</sup> de cour représentant une surface totale de 17 708 m<sup>2</sup>.

Ces biens immobiliers sont situés sur la parcelle cadastrée section AY numéro 1. Ils sont issus de la transformation des installations des Anciens Abattoirs municipaux de Calais en un ensemble de bâtiments destinés à l'accueil d'activités artistiques et culturelles.

Un plan des différents bâtiments mis à disposition est annexé à la présente convention.

Ces locaux sont équipés du mobilier et des équipements nécessaires à leur destination, dont la liste est reprise en annexe.

Cette mise à disposition est accordée pour l'objet suivant : permettre au Channel d'exercer toutes activités administratives, artistiques, culturelles et de gestion afin d'assurer la mise en œuvre du projet de directeur ou de la directrice de la scène nationale, validé par son conseil d'administration, et sous la seule responsabilité du directeur ou de la directrice.

La Ville de Calais autorise l'utilisateur à sous-louer les locaux constituant la librairie et l'espace de restauration se situant à la même adresse.

Le montant cumulé des loyers de sous-location ne devra en aucun cas être supérieur à la redevance définie en article 3 de la présente.

## **Article 2 : Durée**

Afin que la fin cette autorisation coïncide avec celle de la convention pluriannuelle d'objectifs, la présente convention prend effet à partir de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2023.

La présente mise à disposition ne pourra être reconduite que par la signature d'une nouvelle convention. L'utilisateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au renouvellement de la présente mise à disposition.

## **Article 3 : Conditions financières**

L'association concourant à la satisfaction de l'intérêt général la mise à disposition des espaces définis à l'article 1 est consentie à titre gracieux sous les réserves ci-après. L'association pouvant, dans les conditions prévues au présent contrat, consentir des sous occupations pour des activités de restauration, de librairie ou pour des activités ponctuelles, elle acquitte cependant une redevance, dès lors que de telles sous occupations sont réalisées, calculée ainsi :

- Pour l'espace de restauration, ayant donné lieu à sous occupation par la société « les Grades tables », une redevance annuelle fixe de 5 000 € HT et d'une redevance proportionnelle *au bénéfice réalisé à l'issue de chaque exercice comptable, soit 10 % des bénéfices réalisés jusqu'à 50 000 Euros de bénéfices, 15 % au-delà.*
- Pour l'espace librairie, ayant donné lieu à sous occupation par la société Acte Sud, une redevance annuelle fixe de 2 900 € HT et d'une redevance proportionnelle *au bénéfice réalisé à l'issue de chaque exercice comptable, soit 10 % des bénéfices réalisés jusqu'à 50 000 Euros de bénéfices, 15 % au-delà.*

L'utilisateur transmettra à la Ville, au plus tard 2 mois après la clôture de l'exercice comptable des entreprises commerciales, tous les documents comptables (certifiés par un commissaire aux comptes) nécessaires au calcul de ces redevances (notamment le montant détaillé du chiffre d'affaires hors taxe et du bénéfice)

Cette redevance devra être payée chaque année par l'utilisateur à Monsieur le Comptable public (Trésorerie municipale, 39 rue Chanzy à Calais) à réception du titre de recette.

Au titre des activités ponctuelles, le montant de la redevance est précisé à l'article 4 ci-après.

## **Article 4 : Caractères de la mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie uniquement pour l'objet défini à l'article 1. L'utilisateur s'engage ainsi à respecter la destination de ces lieux et à ne les utiliser que pour cet usage.

Tout usage des espaces mis à disposition pour un objet autre entraînera de plein droit la résiliation de la présente mise à disposition.

La Ville garde à tout moment un droit d'accès aux locaux mis à disposition. L'utilisateur s'engage donc à laisser visiter les lieux par un représentant de la Ville, notamment pour contrôler l'utilisation qui est faite des espaces mis à disposition.



De plus, la Ville se réserve le droit de disposer des locaux, pour son usage ou pour l'usage d'un tiers librement désigné par elle, pour 3 journées consécutives ou non, sous réserves d'une part d'un délai de prévenance d'un mois minimum avant la date d'occupation prévue et d'autre part, de l'absence de représentation publique ou d'installation technique d'un spectacle à venir prévue dans le programme de l'association Le Channel à ladite date.

Pour chaque utilisation de locaux, la Ville devra disposer ou s'assurer que le tiers désigné par elle dispose, du personnel *reconnu par l'utilisateur* comme ayant la capacité requise pour l'utilisation des locaux *et du matériel technique à demeure*. La Ville en justifie à l'Utilisateur préalablement à chaque utilisation.

La présente mise à disposition constitue une autorisation d'occupation privative du domaine public de la Ville.

A ce titre, elle est précaire et révocable. La Ville peut donc la suspendre ou y mettre fin suivant les conditions définies à l'article 12.

Elle est personnelle et non transmissible. L'utilisateur ne peut donc en aucun cas la céder à des tiers pour quelque motif que ce soit.

Toute sous-location de longue durée est interdite sauf pour les locaux constituant la librairie et l'espace de restauration et dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les cas visés ci-après.

Hors programmation, à titre ponctuel, les locaux autres que la librairie et l'espace de restauration pourront faire l'objet d'une sous location à un tiers sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les locaux des anciens abattoirs en tant que bâtiment public à but artistique doivent conserver leur neutralité. Les activités qui y seront exercées ne doivent en aucun cas nuire aux intérêts de la Ville et devront être conformes à la politique de service public défendue par la collectivité. Leur sous-location ne devra ainsi en aucun cas avoir pour objet ou pour finalité un but politique, idéologique ou religieux.
- Comme l'ensemble des locaux de la ville de Calais, aucune sous-location à un particulier (notamment pour un événement tel que mariage, baptême, anniversaire, ...) n'est autorisée.
- L'utilisateur s'efforcera avant le 20 de chaque mois d'informer la Ville des sous-locations à intervenir le mois suivant. En cas de sous-location convenue après cette date, l'information sera donnée au plus vite et dans tous les cas plus de 5 jours ouvrés avant la date de sous-location. En cas de sous-location convenue moins de 5 jours ouvrés avant la date de sous-location, l'utilisateur en informera, et par tous moyens, la ville au plus vite et au plus tard la veille de la sous-location.
- La Ville pourra s'opposer dans les 5 jours ouvrés, et au plus tard la veille de la sous-location, à toute sous-location dont l'objet ou la finalité pourrait compromettre la neutralité des lieux.
- Les sous-locations aux comités d'entreprises et aux administrations pour les besoins de leur activité sont exclues de cette information préalable.

La redevance due par l'utilisateur prend en compte les sommes facturées par ce dernier au titre exclusif de ces sous-occupations (« locations nues »), selon le barème établi par l'association et ci-annexé.

## **Article 5 : Matériels et d'équipements**

La Ville de Calais met à disposition de l'utilisateur un équipement matériel mobilier faisant l'objet d'un inventaire tenu à jour par ce dernier. L'inventaire d'origine est établi par la Ville et comporte les délais d'usure normale. Cet inventaire est annexé à la présente convention.

L'utilisateur assurera l'entretien de ce matériel. Il ne pourra en aucun cas le céder à un tiers. Tout sinistre affectant ce matériel devra être déclaré à la Ville.

## **Article 6 : Conditions d'utilisation des locaux**

### **6.1 Mise en place / Entretien.**

Le nettoyage général des locaux, équipements et matériels objet de la présente mise à disposition sera pris en charge par l'utilisateur. Le nettoyage général des locaux, équipements et matériels objet de la présente mise à disposition sera pris en charge par l'utilisateur. Une dératisation et une désinsectisation des locaux seront organisées, régulièrement selon les nécessités constatées et au moins une fois tous les six mois.

## 6.2 Charges

L'utilisateur prendra à sa charge tous les impôts, contributions ou taxes de toutes natures, liées à son activité, à l'exception des impôts locaux liés au foncier et la taxe pour les ordures ménagères.

Concernant le bâti : Il assumera également toutes les charges suivantes :

- l'entretien courant des locaux, de leurs équipements et matériels en bon état de marche,
- l'entretien des éléments végétaux,
- les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987. Il s'engage, en outre, à faire connaître à la Ville toute dégradation ou détérioration concernant le clos et le couvert nécessitant des travaux.
- les réparations des locaux, équipements et matériels qui résulteraient d'une usure anormale ou détérioration,
- la souscription et le paiement des abonnements téléphoniques nécessaires à son fonctionnement,
- toutes les assurances qu'il jugera utiles,
- les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz,
- la surveillance des bâtiments.

L'utilisateur s'engage pour toute la durée de la convention à conclure les contrats suivants, présentant le même niveau de garanties que les contrats en cours au jour de la présente et ci-annexés :

- Un contrat d'exploitation pour les installations de chauffage et de ventilation comprenant au moins les prestations de conduite et de petit entretien (type P2) et les prestations de garantie totale comprenant les grosses réparations ainsi que le renouvellement des matériels accessoires tels les circulateurs des installations secondaires, les corps de vannes trois voies, selon les conditions et limites prévues au contrat ci-annexé. Sont concernés :

- la chaufferie (contrôle, combustion, réglage, régularisation, ramonage, conduite etc.),
- les émetteurs (radiateurs, panneaux rayonnants avec des interventions de robinetterie, les sondes, les purges, etc.),
- les centrales de traitement d'air (nettoyage régulier des filtres, contrôle des courroies etc.),
- les sous-stations de chauffage et le réseau enterré,
- la production d'eau chaude sanitaire avec le traitement d'eau (adoucisseur),
- la gestion technique centralisée.

Concernant les équipements techniques et de sécurité :

- un contrat de maintenance totale, selon les conditions et limites prévues au contrat ci-annexé, pour les équipements de levage (ascenseurs, matériel scénique etc.) ;
- un contrat pour le système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A reprenant les alarmes incendie (CMSI), l'éclairage de sécurité et le désenfumage (entretien des mécanismes et des châssis) ;
- un contrat de maintenance pour l'autocommutateur et l'installation téléphonique ;
- un contrat regroupant tous les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA etc.)
- un contrat pour l'entretien du poste de livraison MT/BT et des principales armoires de distribution ;

L'utilisateur devra faire réaliser les contrôles périodiques prévus notamment par les dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public (installation électriques, installations de gaz, chaufferie, SSI, ascenseurs et moyen de levage etc.)

L'utilisateur remettra à la Ville dans le mois suivant la signature du présent contrat et chaque année une copie des contrats définis ci-dessus et de tous les autres qu'il estimerait utile de souscrire de façon à assurer le maintien des installations en parfait état de conservation et permettant d'accueillir le public dans des conditions de sécurité, conformément au classement du bâtiment et aux normes en vigueur au cours de la durée du présent contrat.

L'utilisateur ne pourra pas apporter de modifications aux biens mis à disposition sauf accord préalable écrit de la Ville de Calais.

Sur les équipements scéniques, l'utilisateur doit :

- l'entretien des matériels mis à disposition pour les besoins des spectacles : équipements pour « plateau « lumière » et équipements pour plateau « son »
- la fourniture, mise en œuvre ou location des matériels et équipements nécessaires à la mise en scène de spectacles ou nécessaires en réponse aux fiches techniques des troupes et/ou spectacles achetés.

### **Article 7. Réalisation de travaux**

L'utilisateur s'engage à ne rien faire et à ne rien laisser faire dans les bâtiments qui puissent nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.

Il s'engage à subir les inconvénients de tous travaux réalisés par la Ville, en application et dans les conditions prévues à l'article 8 et en cas d'urgence, sans pouvoir ne lui réclamer aucune indemnité. Cette dernière prévient suffisamment tôt l'association afin que la réalisation de ces travaux ne nuise pas à son activité.

Il s'engage également à laisser les agents de la Ville de Calais et les entreprises agissant pour son compte à visiter les lieux et intervenir sur ceux-ci pour la réalisation de travaux autant que nécessaire. Autant que faire se peut, la Ville avertira le Channel en amont de ces visites.

L'utilisateur devra garder le bâtiment conforme à sa destination définie par l'objet de la présente convention. L'utilisateur ne pourra en aucun cas modifier la structure du bâtiment.

La Ville prendra à sa charge, pendant toute la durée du présent contrat, à ses frais, tous les travaux de gros entretien, en particulier corrigera tous les défauts de structure constatés lors des états des lieux successifs et régulièrement signalés, ainsi que la réparation et, en tant que de besoin, le renouvellement des biens immobiliers, objet de ce contrat, afin de les maintenir en permanence en bon état d'usage.

Le Channel s'engage à signaler à la Ville tout désordre affectant l'ensemble immobilier qui emporte l'exécution de travaux de gros entretien ou de réparation incombant à la Ville.

Les parties discuteront et détermineront conjointement les biens à remplacer au moment de l'état des lieux annuel, tel que décrit dans l'article 8.

Au terme de la convention, l'utilisateur devra laisser les bâtiments dans l'état où ils se trouvent et ne pourra réclamer aucune indemnité pour les embellissements réalisés.

### **Article 8. Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement, en double exemplaire, lors de l'entrée dans les lieux. De même, un état des lieux sera établi dans les mêmes formes à la fin de l'occupation.

Chaque année, en septembre, les parties conviennent de se rencontrer, sur proposition de l'utilisateur, pour établir un état des lieux conjoint et déterminer la priorisation des travaux à réaliser. La ville tiendra informé l'utilisateur, après le vote du budget, des travaux retenus et du planning prévisionnel de leur réalisation.

Ce planning prévisionnel tiendra compte autant que faire se peut des manifestations de l'utilisateur. En cas d'incompatibilité entre le planning prévisionnel et le calendrier des manifestations de l'utilisateur, les parties se rencontreront pour convenir d'une solution convenant à tous. A défaut d'accord, les travaux pourront être reportés à l'année budgétaire suivante, sous réserve du vote du budget.

La Ville se réservera le droit de réclamer toutes sommes, tous dommages et intérêts pour les préjudices de toutes natures subis, spécialement en cas de dégradation des lieux mis disposition.

### **Article 9. Modalité de jouissance des lieux**

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition de conformément à l'objet précisé à l'article 1 ci-avant.

## **Article 10. Responsabilité civile / Assurance**

L'utilisateur est responsable des faits, dommages, accidents, préjudices et troubles causés du fait de son activité ou de ses activités pendant la durée de la présente mise à disposition.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des incidents, vols pouvant intervenir dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

A ce titre, l'utilisateur justifiera à la première réquisition de la Ville de la souscription :

- d'une assurance responsabilité locative pour les espaces mis à disposition
- d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant contre les risques inhérents à ses activités et à celles de ses membres, vis à vis des tiers
- d'une assurance couvrant le mobilier cité à l'article 1

Ces contrats d'assurance devront comporter une clause de renonciation à tous recours pouvant être exercés contre la Ville et ses assureurs en cas de dégâts, dommages ou privation de jouissance qui pourrait en résulter pour l'Utilisateur. De tels troubles peuvent survenir du fait de tiers, du fait de la présence de l'Utilisateur, de son installation ou de ses activités

En aucun cas, la Ville ne saurait renoncer a priori au recours en responsabilité ou à l'action récursoire qui seraient les siens en cas de faits ou actes susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'utilisateur.

## **Article 11. Sécurité**

L'utilisateur s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations mises à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité, soit :

- ERP N°1 : 145 personnes
- ERP N°2 : 145 personnes
- ERP N°3 : 2688 personnes
- ERP N°4 : 993 personnes
- ERP N°5 : moins de 50 personnes
- ERP N°6 : belvédère : 19 personnes

Les règles les plus élémentaires en matière de prévention contre l'incendie seront strictement respectées, comme celles en matière de sécurité sous peine pour l'utilisateur d'en être tenu responsable.

A ce propos, l'utilisateur nommera un responsable unique de sécurité avec pour mission :

- la mise au point d'un plan d'organisation interne des secours,
- le suivi réglementaire des installations en matière de sécurité,
- la participation à l'élaboration de dossiers de demande d'autorisations de travaux qu'il devra viser,
- le respect des engagements pris lors de transformations éventuellement réalisées dans les aménagements,
- l'élaboration des dossiers « sécurité » pour les manifestations du type « Feux d'hiver ».

## **Article 12 : Suspension, résiliation**

### 12.1 Suspension et résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de violation grave et renouvelée des obligations nées du présent contrat par l'utilisateur, la Ville adressera à l'utilisateur une mise en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution des obligations un mois après l'envoi de la mise en demeure, le présent contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit et sans nouvel avis.

La Ville se réserve le droit de réclamer toute somme, tous dommages et intérêts pour les préjudices de toute nature subis, spécialement en cas de dégradation ou de défaut d'entretien des lieux mis à disposition.

### 12.2 Suspension ou résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut suspendre ou mettre fin par anticipation à la présente convention pour un motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de l'Utilisateur. Cette suspension et cette résiliation ouvrent droit au profit de l'Utilisateur à la perception d'une indemnité dont le montant correspond à son préjudice résultant de cette suspension ou résiliation unilatérales.

Ce préjudice prend notamment en compte :

- les frais liés à la rupture des contrats de travail du personnel de l'Utilisateur, sur la base des contrats de travail et de la convention collective SYNDEAC, ruptures résultant de la suspension ou la résiliation de la présente convention, sauf reprise effective du personnel par la Ville ou par un tiers,
- aux frais liés à la rupture des contrats artistiques et aux contrats fournisseurs ruptures résultant de la suspension ou de la résiliation de la présente convention,
- A la partie non amortie des dépenses exposées pour la réalisation des équipements et installations expressément autorisés, dans la mesure où ceux-ci subsistent à la date de la résiliation.

Toute suspension d'une durée supérieure à trois mois emportera de plein droit la résiliation de la convention. Il en sera de même dans le cas où la convention serait suspendue plus d'une fois.

Dans ces hypothèses, le préjudice de l'association sera indemnisé selon les conditions prévues ci-avant.

### 12-3 Force majeure

En cas d'évènement constituant un cas de force majeure, au sens strict de la jurisprudence et empêchant le maintien de la présente convention, il sera mis un terme à celle-ci, sans indemnisation de part et d'autre.

### **Article 13 : Avenant**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant

### **Article 14 : Contentieux**

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en vue du règlement de leurs différends, dans un délai d'un mois à partir de l'apparition de ces derniers (constaté à partir du premier courrier).

En cas d'échec des voies amiables de résolution du litige, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

**Natacha BOUCHART**  
Maire de Calais  
Présidente de Grand Calais Terres & Mers  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

**Gilles TAVEAU**  
Président du Channel,  
Scène Nationale de Calais

**– ANNEXE VI –**  
**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**  
**(charges uniquement)**

**Annexe 6.1**  
**convention pluriannuelle d'objectifs**

LE CHANNEL, SCENE NATIONALE DE CALAIS

Projet investissement	Fournisseur présent	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Matériel sonore ou lumière		34 718,92 €	252 569,00 €	42 716,00 €	7 566,00 €	49 762,95 €
Système son	la VS * 2		147 700,00 €			
Console son grand modèle	la VS		19 949,00 €			
Console son petit modèle	la VS	11 639,00 €				
Micros HF	la VS			6 716,00 €		
Gradateur	la VS		10 018,00 €			
Par à led	la VS		9 303,00 €			
Projecteurs automatiques	la VS		9 691,00 €			
Jeux d'orgue	la VS	12 742,00 €				
Serrurerie scénique	la VS		39 000,00 €	36 000,00 €		
Machine à brouillard	la VS		4 688,00 €			
Matériel éclairage	la BS				7 566,00 €	
Projecteurs	la VS		12 220,00 €			
Vidéo projecteur et écran	Spencer	10 337,92 €				
Retour son	Spencer					49 762,95 €
Matériel et outillages		35 138,20 €	0,00 €	0,00 €	10 122,56 €	5 000,00 €
Pendrillon grande halle	la VS	24 576,00 €				
Pendrillon Passager	la VS	6 812,00 €				
Pendrillon pavillons	Azur scénic * 2	3 750,20 €				
Bâche gradin chapiteau	Lianne Corinne				5 122,56 €	
Atelier outillage	Fetel				5 000,00 €	5 000,00 €
Agencements et installations		2 500,00 €	6 888,32 €	2 500,00 €	44 040,27 €	27 090,00 €
Moteurs Grande halle	la VS				18 728,00 €	
Cablage moteurs	la VS				1 345,00 €	
Parquet pavillon de lettres	Parquet Deco					19 160,00 €
Parquet pavillon des plantes	Parquet Deco					7 930,00 €
Rangement container	Fosmat	2 500,00 €		2 500,00 €		
Matériel cirque et trampoline	Divers				8 282,27 €	
Parquet tisanerie	Parquet Deco				15 685,00 €	
Lumière Bistrot	Cirque		6 888,32 €			
Matériel de bureau, informatique et divers		0,00 €	915,83 €	13 540,80 €	29 900,00 €	20 106,63 €
FFbre	Isynux			2 340,80 €		
Wifi	Isea				29 900,00 €	10 000,00 €
Informatique	Switch					10 106,63 €
Appareil photographique	Darty		915,83 €			
Copieur	Koden			11 200,00 €		
Etudes, recherche, développement		2 984,90 €	2 984,90 €	2 984,90 €	2 984,90 €	2 984,90 €
Etude et essai	salaires	2 984,90 €	2 984,90 €	2 984,90 €	2 984,90 €	2 984,90 €
		75 342 €	263 358 €	61 742 €	94 614 €	104 944 €
% d'engagement des dépenses		0,1256	0,4389	0,1029	0,1577	0,1749

TOTAL GENERAL

600 000 €



**Annexe 6.2**  
**Convention pluriannuelle d'objectifs**  
**Le Channel, scène national de Calais**

**Programme de travaux liés au bâtiment pour les années 2020 à 2023**

**Conservation de l'existant**

Pour 2020

1/ Portail d'entrée

La solidité structurelle du portail n'est plus assurée.

Il est urgent d'effectuer des réparations afin de nous prémunir de tout arrachement et de tout envol d'élément du portail tant à l'intérieur du site que sur la voie publique.

2/ Décoration bois de la terrasse du bistrot

L'inspection visuelle de ces décorations souligne leur état de délabrement. Leur dépose éviterait toute chute de matériaux sur les usagers des lieux.

Dans un second temps la réparation ou le remplacement des pièces sera nécessaire pour maintenir l'identité visuelle du lieu.

3/ Fuites et infiltrations d'eau de pluie

Dans plusieurs salles (gîte quai Catinat, gaine de la centrale de traitement de l'air du Passager, bureau, grande halle, vestiaire), ces désagréments endommagent le bâtiment et pénalisent notre activité.

4/ Paratonnerre grande halle

Suite à l'incident demandant sa dépose et sa fixation à l'horizontale sur le toit, il faudrait le refixer, et contrôler l'échelle crinoline sur laquelle il était précédemment fixé.

Pour 2021

5/ Installation chauffage / ventilation

Des pannes récurrentes de certains automates, aggravées par des problèmes d'approvisionnement des cartes contrôleur, handicapent l'usage des lieux et indiquent que dans un futur proche, la maintenance ne sera plus assurable.

6/ Entretien des huisseries en bois sur l'ensemble du site.

7/ Portes de la grande halle

Aussi bien les petites que les grandes, tout comme les seuils et les bâtis, sont visuellement déformés, occasionnant des difficultés d'usage et amenant de larges entrées d'air. Il faudrait réviser et consolider l'ensemble, voir remplacer les éléments les plus défectueux.

Pour 2022

8/ Bâche du Chapiteau

Des réparations viennent juste d'être faites pour éviter les infiltrations d'eau.

A terme, il faudra envisager le remplacement complet de la bâche du chapiteau.

## **Améliorations**

### Pour 2021

#### 1/ Grande halle

Suite à diverses analyses de qualité d'air et au constat d'inconfort du public (malaise) lors de certaines activités, la restructuration de la centrale de traitement de l'air (CTA) est à envisager.

### Pour 2023

#### 2/ la gestion centralisée (GTB) de l'ensemble du site

Son obsolescence et sa complexité de programmation réclament une étude actuelle et réaliste dans l'espoir de trouver la ou les solutions permettant de diminuer la dépense énergétique du lieu.

#### 3/ Chapiteau

Suite à un constant problème de chauffage, son isolation et le redimensionnement de son chauffage devraient être étudiés, dans l'espoir d'améliorer le confort des usagers et de diminuer le coût énergétique.

#### 4/ Isolation thermique de l'ensemble des bâtiments

La structuration des bâtiments suggère que la pose d'isolant amènerait des économies d'énergie.

**Fait à Calais le 29/09/19**